

Rapport pour le conseil régional
FEVRIER 2014

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Ile-de-France

**CONVENTION QUINQUENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA REGION ILE DE FRANCE ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS
FIXANT LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES EN MATIERE D'ESPACES
VERTS, NATURELS ET AGRICOLES ET LES OBLIGATIONS
RECIPROQUES POUR LA PERIODE 2014-2018**

**PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE DES BUTTES DU
PARISIS - RECOURS A LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS (95)**

Chapitre budgétaire : 907 et 937 « Environnement »
Code fonctionnel 76 « Patrimoine Naturel »
Programme : Agence des Espaces Verts

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
A Convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Ile-de-France et l'Agence des Espaces Verts fixant les orientations prioritaires en matière d'espaces verts, naturels et agricoles et les obligations réciproques pour la période 2014-2018	4
I-Synthèse du bilan de la période 2009-2012.....	4
II-Orientations pour la convention 2014 - 2018	6
B Périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Parisis – recours à la procédure de déclaration d'utilité publique sur la commune de Cormeilles-en-Parisis (95)	7
1. Présentation générale du périmètre régional d'intervention foncière.....	7
2. La maîtrise foncière du site	9
3. Les objectifs de gestion	9
4. Le projet de DUP à Cormeilles-en-Parisis	10
ANNEXE 1 : BILAN DE LA PERIODE 2009-2012.....	19
ANNEXE 2 : CHARTE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE SUR LES ORGANISMES ASSOCIES A L'ACTION PUBLIQUE REGIONALE.....	47
ANNEXE A LA DELIBERATION	56
ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION : CONVENTION QUINQUENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS FIXANT LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES EN MATIERE D'ESPACES VERTS, NATURELS ET AGRICOLES ET LES OBLIGATIONS RECIPROQUES POUR LA PERIODE 2014-2018	57
ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : PRIF DES BUTTES DU PARISIS – PROJET DE PERIMETRE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS (95).....	80

EXPOSE DES MOTIFS

A Convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Ile-de-France et l'Agence des Espaces Verts fixant les orientations prioritaires en matière d'espaces verts, naturels et agricoles et les obligations réciproques pour la période 2014-2018

L'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (AEV) est un établissement public régional à caractère administratif créé par la loi du 6 mai 1976 portant création et organisation de la Région Ile-de-France (par transformation de l'ancien District de la Région Parisienne), et financé presque exclusivement par la Région Ile-de-France. Elle est chargée de mettre en œuvre la politique régionale en matière d'espaces verts des forêts et promenades, et de coordonner dans ce domaine les actions de la Région avec celles de l'Etat et de ses établissements publics.

I-Synthèse du bilan de la période 2009-2012

Le présent bilan a été produit par l'AEV au cours du 3^{ème} trimestre 2013. Il se base sur la période 2009-2012, la dernière année de la convention n'étant pas échue au moment de sa rédaction.

- **Evolution des surfaces des propriétés régionales**

L'activité de l'Agence sur 2009-2012 a permis d'étendre et de créer des PRIF (périmètres régionaux d'intervention foncière) en Ceinture verte sur 4.595 ha, principalement au nord-est (77), à l'est (77-94) et au sud du territoire régional (91).

Le montant des acquisitions foncières s'est élevé à 21,170 millions et a concerné 48 PRIF. Cette dépense a permis l'acquisition de 1.026 ha, soit un coût moyen de 2,06 €/m² pour 580 transactions dont une dizaine ont été effectuées à l'euro symbolique. Près des 2/3 des acquisitions ont été effectuées au sein de 7 PRIF : Joncs Marins, Nouvelle France, Buttes du Parisis, Mont Guichet, Butte Pinson, Marcoussis, Coteaux de l'Aulnoye.

La convention 2009-2013 inscrivait les missions de l'Agence selon 3 priorités :

- **Axe 1 : Permettre aux franciliens d'accéder à des espaces naturels et de calme et renforcer la place de la nature en ville**

Aides à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, forêt et promenades

Des subventions ont été allouées pour un montant de 14,15 M€. Elles ont permis la mise en œuvre d'environ 192 projets locaux, portés par les Communes, Intercommunalités ou Départements. Sur ce total, l'AEV a accordé 2,52 M€ de subvention au titre des contrats particuliers Région-Département (non modulés), en relai des engagements pris par le Conseil régional (soit 17,8 %). Par ordre décroissant, la création de parcs constitue la moitié des projets aidés, ensuite viennent les Espaces Naturels Sensibles (ENS 12%), les jardins familiaux et les plantations d'arbres.

L'aide à l'aménagement en forêt domaniale s'est élevée à un montant d'environ 500.000 € annuel (environ 38% des travaux). L'aide à la gestion de la forêt privée a été fonction des dépenses réalisées, fluctuantes durant la période (entre 11% et 20% des travaux).

Aménagements d'espaces verts régionaux

Les aménagements réalisés par l'Agence sur les propriétés régionales concernent principalement des liaisons vertes majeures, des espaces naturels ou des aménagements forestiers. Les principales dépenses ont concerné :

- des sites nécessitant une reconquête et une renaturation d'espaces anthropisés ou déstructurés : Butte Pinson, Buttes du Parisis, Joncs Marins ;
- de forêts anciennes, de taille importante, où l'aménagement concerne surtout la rénovation ou la création d'infrastructures d'accueil (chemins, routes, aires d'accueil, mobilier) et le déséquipement de structures devenues obsolètes : Ferrières, Rougeau, Bréviande.

- **Axe 2 : Contribuer au maintien des espaces agricoles périurbains et au développement de l'agriculture biologique**

Dans le domaine de l'agriculture, l'AEV s'est mobilisée fortement, notamment sur le volet foncier avec l'acquisition de 426 ha (soit 41% des acquisitions sur la période) et l'installation d'agriculteurs bio. Ainsi en 2013, 15,6% des surfaces agricoles en propriétés régionales sont exploitées en bio. Un inventaire du patrimoine agricole régional a été finalisé, avec un point spécifique sur les friches. L'AEV a également organisé un colloque ainsi que le développement de la participation au réseau agricole francilien.

- **Axe 3 : Préserver et développer les continuités et les réseaux écologiques, préserver et valoriser les espaces boisés et naturels**

L'Agence veille au quotidien au développement de la biodiversité sur les propriétés régionales et développe des projets d'aménagement et de gestion intégrant cette problématique : soit à travers ses schémas directeurs d'aménagement, soit à travers les aménagements forestiers. De nombreuses études ont ainsi été menées pour améliorer la connaissance dans ce domaine sur les propriétés régionales et favoriser l'action.

Disposant d'un budget spécifique, les Réserves Naturelles Régionales ont fait l'objet d'un investissement particulièrement important notamment avec le classement de 5 territoires en RNR et la mise en place de l'organisation pour permettre la restauration, la gestion et les animations de ces réserves.

L'Agence participe au réseau Natura 2000 avec l'animation des 3 sites : « boucles de la Marne », « boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » et « bois de Vaires ». Les documents d'objectifs ont été finalisés et de nombreux contrats ont été signés avec différents partenaires publics ou privés, dont des agriculteurs.

L'éducation à l'environnement s'est développée avec la mise en place du programme « Agriculteurs Juniors » et des animations natures auprès de franciliens. Les programmes de sensibilisation des scolaires ont pour vocation d'améliorer la connaissance des jeunes franciliens dans l'objectif qu'ils deviennent acteurs de la protection des milieux naturels.

- **Mise en œuvre de la convention**

L'Agence a mis en place la modulation des aides aux collectivités, prenant en compte les inégalités sociales et territoriales, la résorption de la carence et l'éco-responsabilité. L'Agence a lancé son Agenda 21 le 13 septembre 2011 avec plusieurs volets : « bâti et ressources », « Agriculture, espaces verts et biodiversité », « déchets », « achats », « mobilité ». D'ores et déjà nombreuses actions ont été menées et ont abouties. Une grande partie des forêts a été certifiée PEFC, la certification FSC est en cours.

La gestion des propriétés régionales, est la question la plus importante en cette fin de convention quinquennale. La réduction des contributions des collectivités à l'entretien des propriétés régionales induit une réduction des travaux d'entretien des espaces naturels et de gardiennage.

L'organisation interne a évolué pour permettre une adaptation aux enjeux de l'aménagement régional.

Un bilan détaillé est situé en annexe à cet exposé des motifs.

II-Orientations pour la convention 2014 - 2018

La révision de la convention a été engagée dès le mois d'avril 2013. Une concertation large a été menée, entre l'Agence des espaces verts, la direction de l'environnement et les services de la Région intervenant sur des problématiques communes à celles de l'AEV (BPAL, aménagement du territoire, transports, agriculture, ...) ainsi qu'avec les services juridiques et financiers.

Ces échanges ont permis de bâtir conjointement une convention d'objectifs et de moyens 2014-2018. Il est ainsi proposé que l'Agence :

- participe à la construction d'une métropole agréable à vivre en développant les espaces naturels en zone dense et en zone de densification,
- contribue au maintien des fronts urbains en limite d'agglomération en préservant l'agriculture péri-urbaine et en développant l'agriculture biologique,
- restaure les continuités écologiques et préserve la biodiversité sur l'ensemble du territoire régional

Il est aussi demandé à l'AEV de travailler, dès les premières années, à la définition de sa stratégie sur le long terme (2030) au regard des objectifs fixés.

Une déclinaison opérationnelle de ces objectifs a été faite, suivant les moyens d'actions de l'AEV :

- la gestion des sites avec l'adaptation des modalités de gestion aux ressources, le maintien et le développement des actions en faveur de la biodiversité, en favorisant l'installation d'agriculteurs bio et le développement de l'agriculture périurbaine, en diversifiant les financements et faisant évoluer la gouvernance.
- l'aménagement des sites afin de contribuer à un cœur de métropole plus « vert », de rendre accessibles les sites aux franciliens, de redéfinir des modalités d'aménagement des sites et de poursuivre la Tégéval.
- les PRIF et les acquisitions foncières avec la définition d'une stratégie d'acquisition foncière sur le long terme incluant la question de son financement.

Enfin, pour mettre en œuvre ces objectifs, des moyens ont été prévus pour les prochaines années afin de valoriser les compétences des équipes pour porter les missions de l'Agence, faciliter son pilotage et poursuivre les démarches durables engagées par l'Agence.

B Périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Parisis – recours à la procédure de déclaration d'utilité publique sur la commune de Cormeilles-en-Parisis (95)

1. Présentation générale du périmètre régional d'intervention foncière

Situées à 15 kilomètres environ du centre de Paris, les Buttes du Parisis s'étendent, sur une longueur de près de 8 kilomètres, entre la vallée de la Seine et la plaine de Montmorency et constituent un des sites majeurs de la Ceinture Verte de l'agglomération parisienne.

Elles s'imposent dans de nombreuses vues, offrent des balcons sur la vallée de la Seine et dégagent des vues exceptionnelles notamment en direction de Paris et de l'ouest parisien.

Cette position dominante et leur ampleur représentent des éléments importants pour la constitution de la Ceinture Verte entre le massif de la forêt de Montmorency au nord, les bords de Seine et les hauteurs boisées de l'ouest parisien. Par ailleurs le caractère largement boisé de cet ensemble lui confère un intérêt naturel incontestable dans un secteur très largement urbanisé.

Sur leurs flancs et à leurs pieds s'étendent les restes de la vaste plaine agricole, maintenant largement urbanisée, qui s'étendait autrefois entre celles-ci et les bords de Seine.

Ces Buttes s'étendent, dans le Val d'Oise, sur le territoire des Communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Montigny-les-Cormeilles et Sannois.

Appartenant à un grand nombre de propriétaires, les terrains qui les composent sont plus ou moins délaissés et soumis à une dégradation progressive.

Afin d'enrayer ce processus et de préserver ce site, ont été créés successivement:

- Un périmètre d'acquisition de 350 ha environ, par délibération 83-82 du 29 juin 1983 du Conseil Régional,
- Une première extension, portant sur 120 ha environ, par délibération CR 33-90 du 3 juillet 1990,
- Une seconde extension, portant sur 57 ha environ, par délibération CR 15-93 du 1er juillet 1993,
- Une troisième extension, portant sur 28 ha environ, par délibération CR 12-01 du 5 avril 2001,
- Et une dernière extension, portant sur 68 ha, par délibération CP 09-937 du 22 octobre 2009

portant ainsi à environ 620 ha le périmètre régional d'intervention foncière.



Superficie acquise par commune :

- Argenteuil (95) : 65,81 ha
- Corneilles-en-Parisis (95) : 95,85 ha
- Franconville (95) : 88,7 ha
- Montigny-lès-Corneilles (95) : 16,34 ha
- Sannois (95) : 51,05 ha

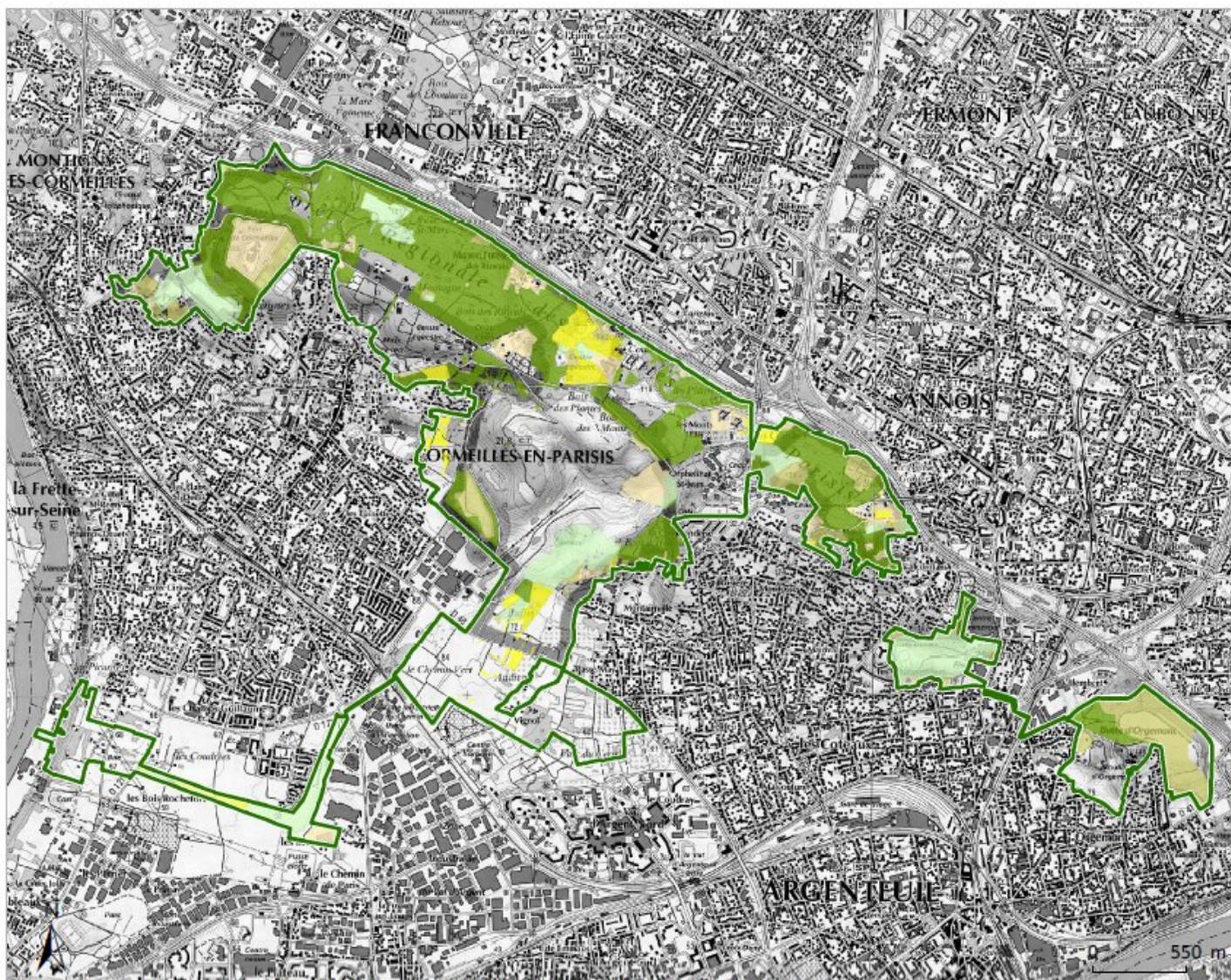
- PRIF
- Nature des espaces acquis et/ou gérés**
- espace boisé
- espace agricole
- espace naturel
- espace paysager
- plan d'eau / eau
- autre

1:35 000 (A4)

Espace naturel régional des buttes du Parisis

Buttes du Parisis

PRIF créé en	1983
Superficie :	621 ha
Total acquis :	317,8 ha
Pourcentage acquis :	51,17 %



Sources : SCAN 25° ©IGN Paris 2012 Licence n° 2006CUJ0824 - Réalisation : AEV, Avril 2013 - Actualisation au 31/12/2012.

2. La maîtrise foncière du site

A ce jour, l'Agence des Espaces Verts a acquis 335 ha, dont environ 300 ha réhabilités ou en cours de réhabilitation sont maintenant accessibles au public.

	Surface acquise	Surface en jouissance
ARGENTEUIL	73 ha 24 a 74 ca	65 ha 49 a 87 ca
CORMEILLES EN PARISIS	105 ha 63 a 25 ca	89 ha 18 a 16 ca
FRANCONVILLE	88 ha 71 a 90 ca	88 ha 26 a 30 ca
MONTIGNY LES CORMEILLES	16 ha 04 a 54 ca	16 ha 04 a 54 ca
SANNOIS	51 ha 11 a 65 ca	51 ha 05 a 37 ca
Bilan	334 ha 76 a 08 ca	310 ha 04 a 24

La plus grande partie des Buttes est couverte par des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Le droit de préemption a été délégué par le Conseil général du Val d'Oise à l'AEV.

Les acquisitions ont été effectuées à l'amiable, par voie de préemption mais également par voie d'expropriation

Ainsi, la maîtrise foncière du site a été déclarée d'utilité publique par arrêté :

- du 10 novembre 1994 pour l'acquisition de 63 ha sur la commune de Franconville,
- du 7 décembre 1994, pour l'acquisition de 9 ha (bois d'Hédoit) sur la commune d'Argenteuil
- du 23 janvier 1997 pour l'acquisition de 54 ha sur la commune de Sannois,
- du 28 juin 2002 pour l'acquisition des terrains de la liaison verte, de 13 ha, sur la commune de Cormeilles-en-Parisis.

Ces procédures sont aujourd'hui achevées.

3. Les objectifs de gestion

Par arrêté préfectoral du 4 juin 2012, les terrains boisés, propriétés régionales, sur les Buttes du Parisis ont été soumis au régime forestier.

Par arrêté du 9 juillet 2013, la DRIAAF a approuvé l'aménagement forestier de la forêt régionale des Buttes du Parisis, sur 192 ha dont 166 ha boisés.

Ce document, établi par l'Office National des Forêts, permet de programmer les interventions à mener sur l'espace forestier sur une période de 14 ans. Il constitue un guide de gestion, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières.

Ainsi, la forêt régionale est affectée à la protection des milieux, à l'accueil du public et à la production ligneuse.

3.1. L'accueil du public

L'objectif prioritaire de la forêt est l'accueil du public, et la préservation de la qualité paysagère (forte visibilité du fait du relief). La forêt est, en effet, enclavée dans un environnement exclusivement urbain et est de ce fait très fréquentée. La qualité paysagère sera conservée et améliorée par une gestion adaptée aux grandes entités paysagères visibles depuis l'extérieur du site et par le soin apporté aux paysages internes.

3.2. La protection des milieux naturels

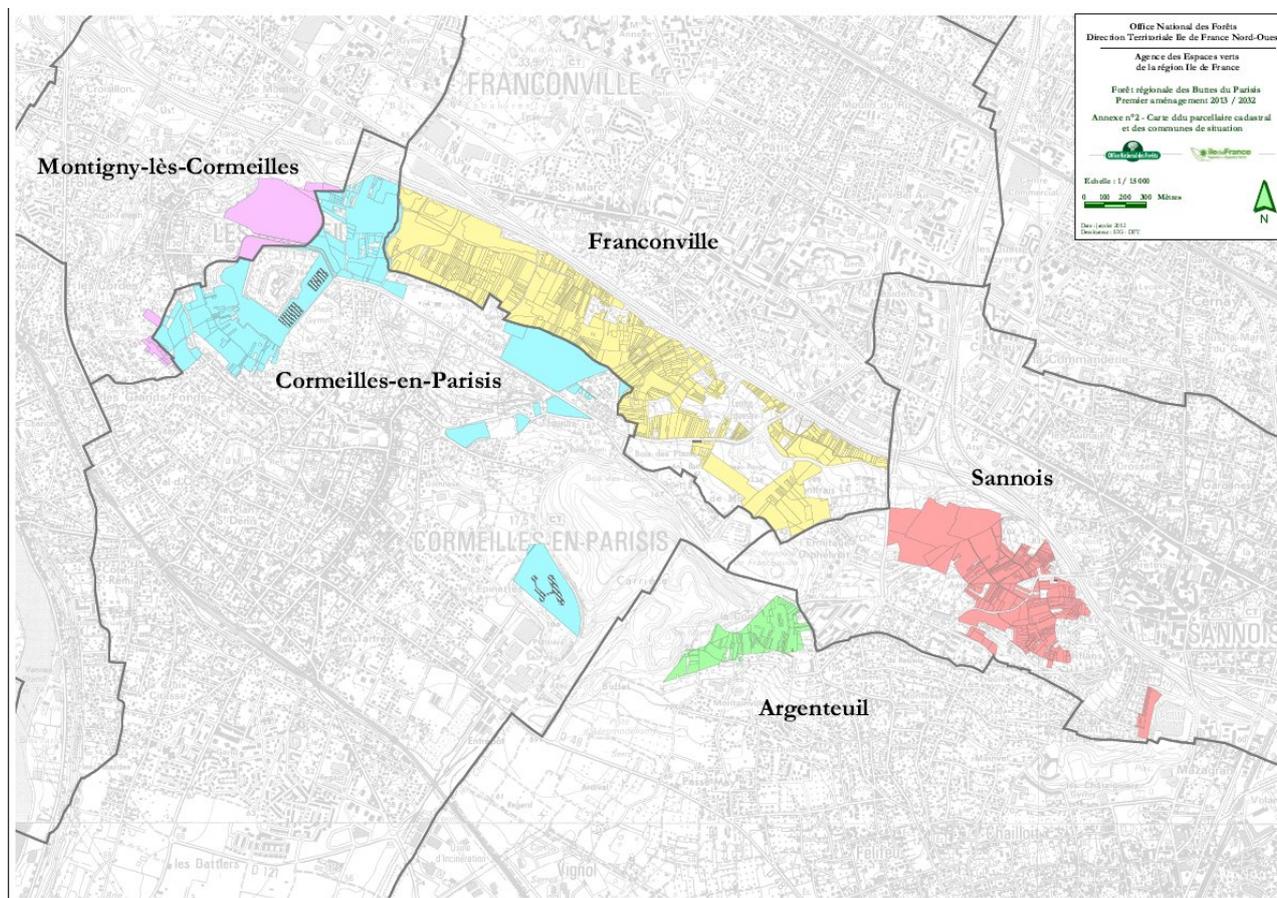
L'objectif secondaire concerne la protection et l'amélioration des milieux naturels, qui passe par une restauration de la naturalité des milieux (espaces boisés, prairies, fruticées, milieux aquatiques). L'histoire du site a entraîné une forte anthropisation des milieux et l'urbanisation proche apporte son lot de nuisances. Les milieux naturels connaissent un état de dégradation avancé ; la forêt pourrait pourtant potentiellement abriter des habitats et des espèces patrimoniales intéressantes.

3.3. La production de bois

La production de bois n'est pas un objectif prépondérant ; elle résulte simplement de la mise en place d'une gestion forestière durable (objectifs de renouvellement et d'amélioration des

peuplements). Il s'agira notamment de favoriser le développement des essences dans un contexte adapté et d'introduire des essences non présentes sur le site mais compatibles avec les stations forestières observées.

Carte du parcellaire cadastral soumis à l'aménagement forestier par commune de situation



4. Le projet de DUP à Cormeilles-en-Parisis

4.1. L'inscription du PRIF dans le territoire communal

L'objectif de protection des Buttes du Parisis constitue l'origine du PRIF. Elles marquent la limite nord du territoire communal et culminent à 170 mètres et constituent un élément patrimonial important tant sur le plan naturel et végétal que sur le plan historique avec la présence du fort de Cormeilles du XIX^{ème} siècle. Elles accueillent l'essentiel des surfaces boisées présentes sur la commune.

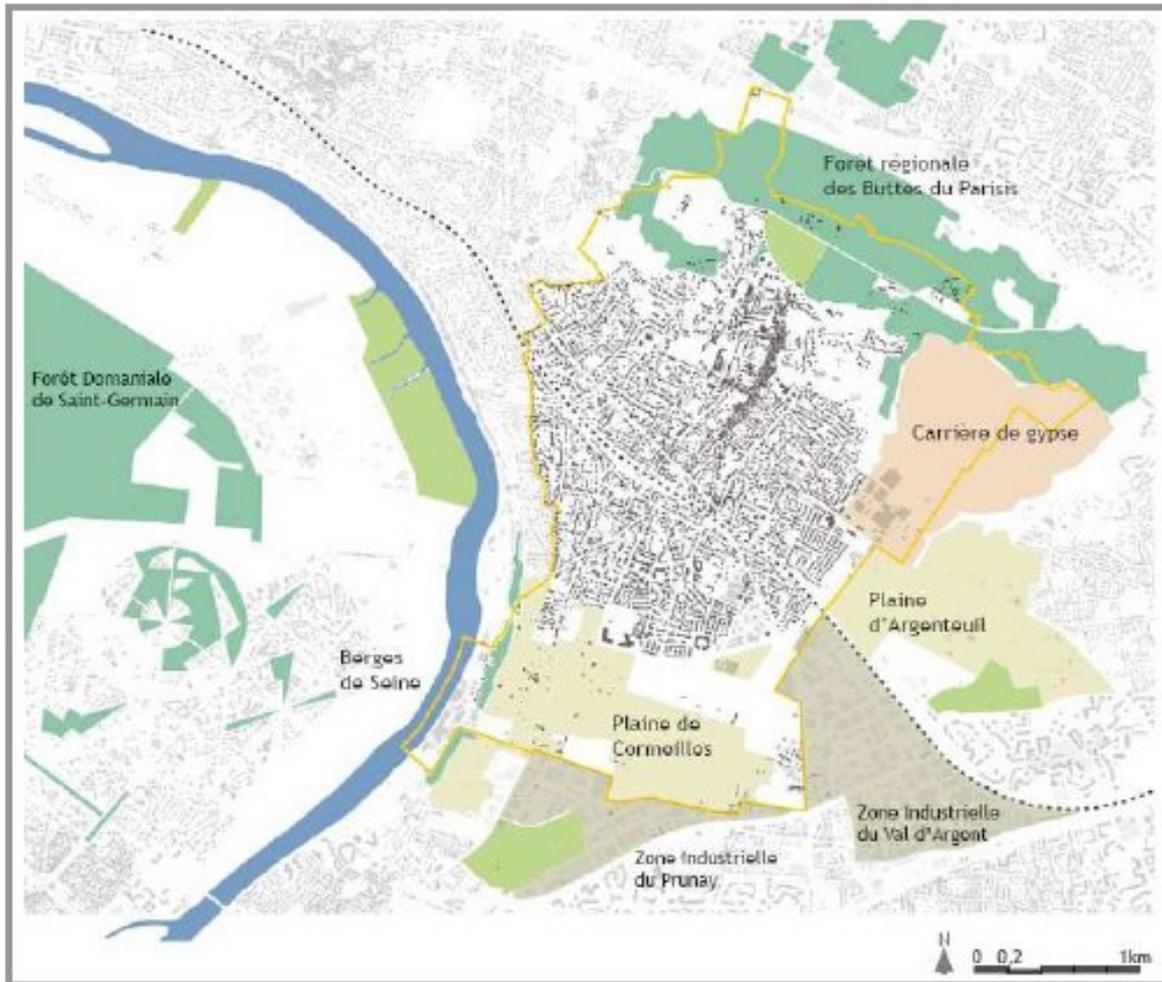
Constituées de plusieurs masses de gypse, qui en font l'un des sites les plus riches d'Europe, les buttes sont exploitées dans le secteur sud-est de la commune depuis 1820. La carrière Placoplâtre est classée en ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et bénéficie d'une autorisation d'exploitation, renouvelée en 1999, jusqu'en 2030.

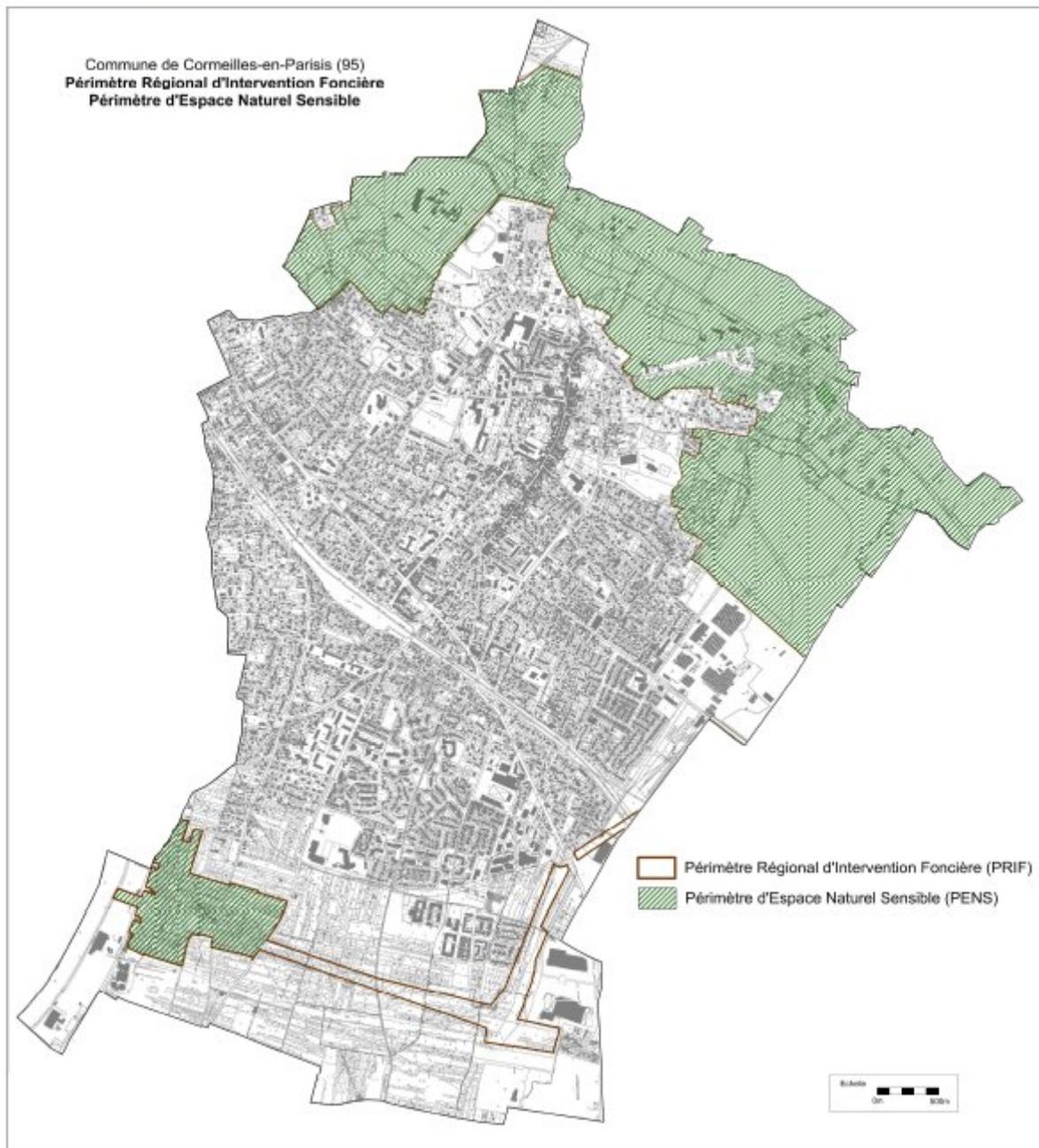
Elle est inscrite dans le périmètre régional d'intervention foncière. Les parties exploitées et réaménagées sont rétrocédées à l'AEV, dans le cadre de la convention signée avec l'exploitant, l'Etat, les communes limitrophes, le Syndicat de la Butte de Cormeilles et l'AEV.

Plus au sud, le PRIF s'étend sur la liaison verte qui traverse la ZAC des Bois Rochefort. Couvrant une centaine d'hectares, la ZAC accueille de l'habitat mais également quelques activités économiques.

Réalisée par l'AEV, cette Liaison verte qui occupe 12 ha permet de rejoindre les espaces naturels et boisés de la plaine de Corneilles et les bords de Seine.

Les principales occupations du sol sur la commune de Corneilles-en-Parisis

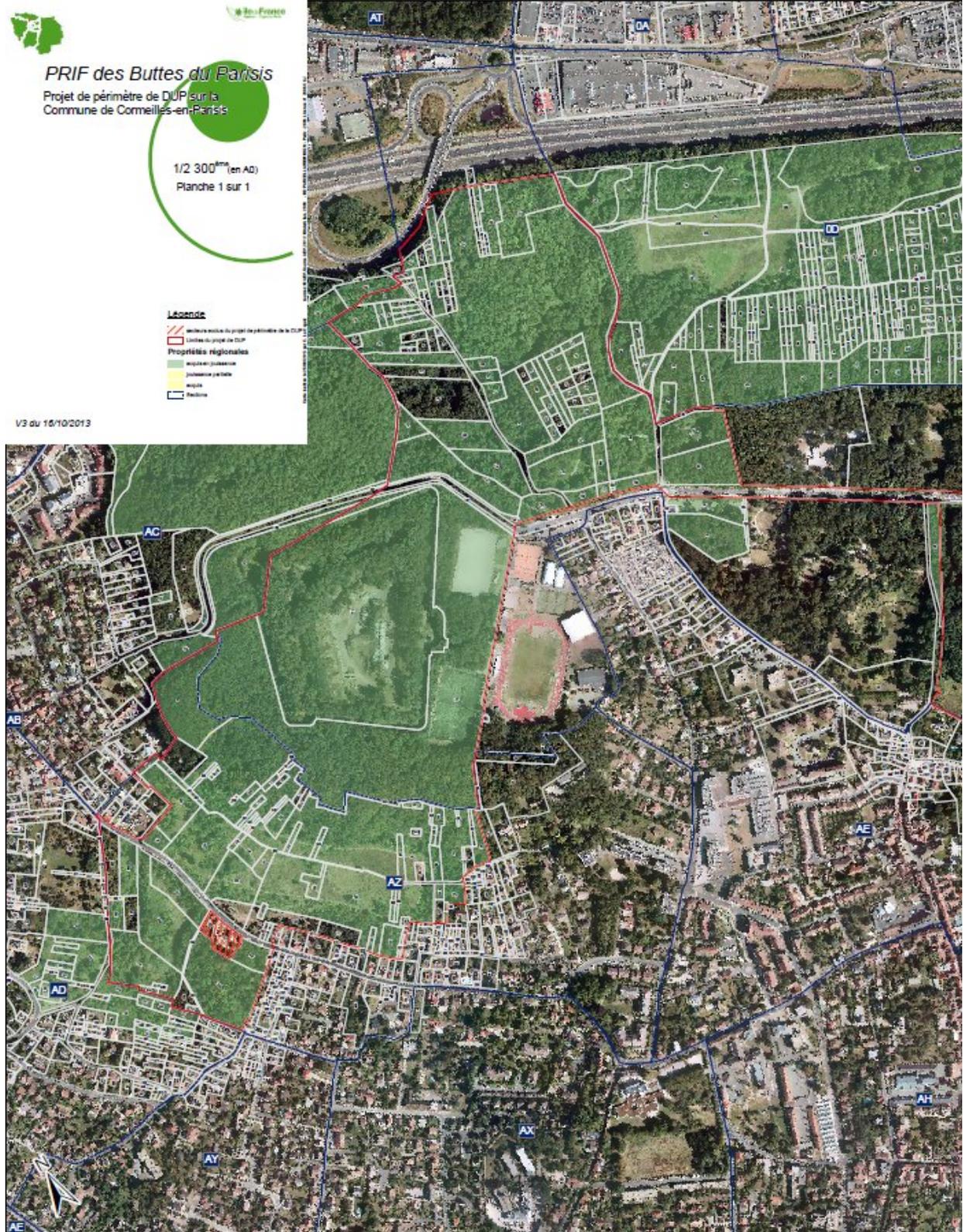


Les limites du PRIF sur la commune de Cormeilles-en-Parisis

Le périmètre du PRIF est majoritairement couvert par une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Le droit de préemption a été délégué par le conseil général du Val d'Oise à l'AEV par délibérations du 9 juillet 1990 et du 23 octobre 2009.

Ainsi, en dehors de l'acquisition des terrains de la liaison verte menée par voie d'expropriation, les acquisitions sur cette commune ont été réalisées par voie amiable et par voie de préemption.

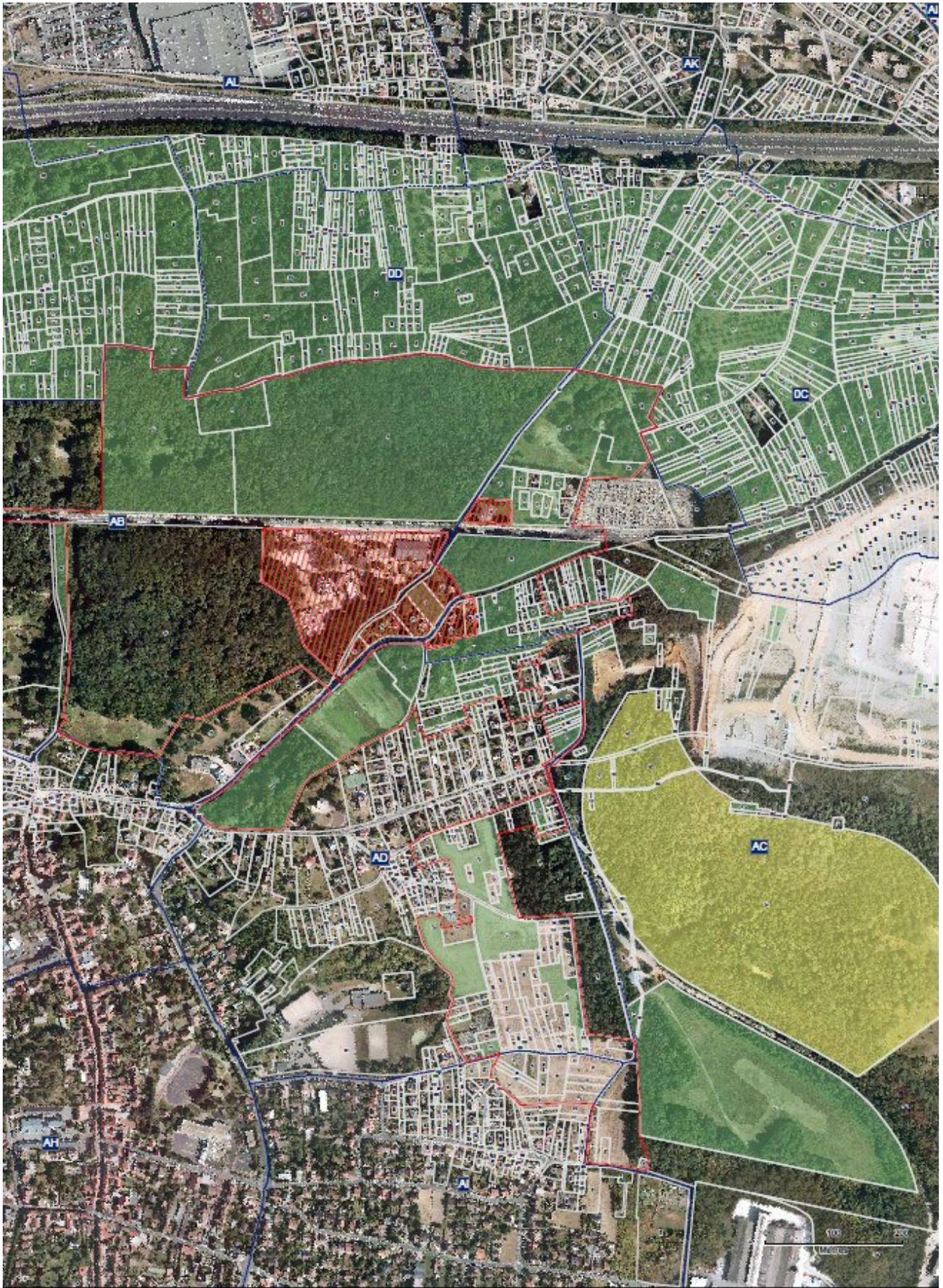
4.2. Le projet de périmètre de DUP



Projet de périmètre de DUP -
Propriétés régionales

- acquis en jouissance
- jouissance partielle

- secteurs exclus du projet de périmètre de la DUP
- Limites du projet de DUP



Le projet de périmètre de DUP inclut 2 entités paysagères :

- les espaces boisés de la Butte

Certaines parcelles boisées, disséminées sur la Butte, n'ont pu être acquises, depuis la mise en place du PRIF il y a trente ans. Ces propriétés privées freinent la possibilité d'une ouverture complète du site au public et la mise en place d'une gestion cohérente des espaces naturels et boisés.

- les espaces ouverts « du Clos Saint-Paul » et « du Cerisier »

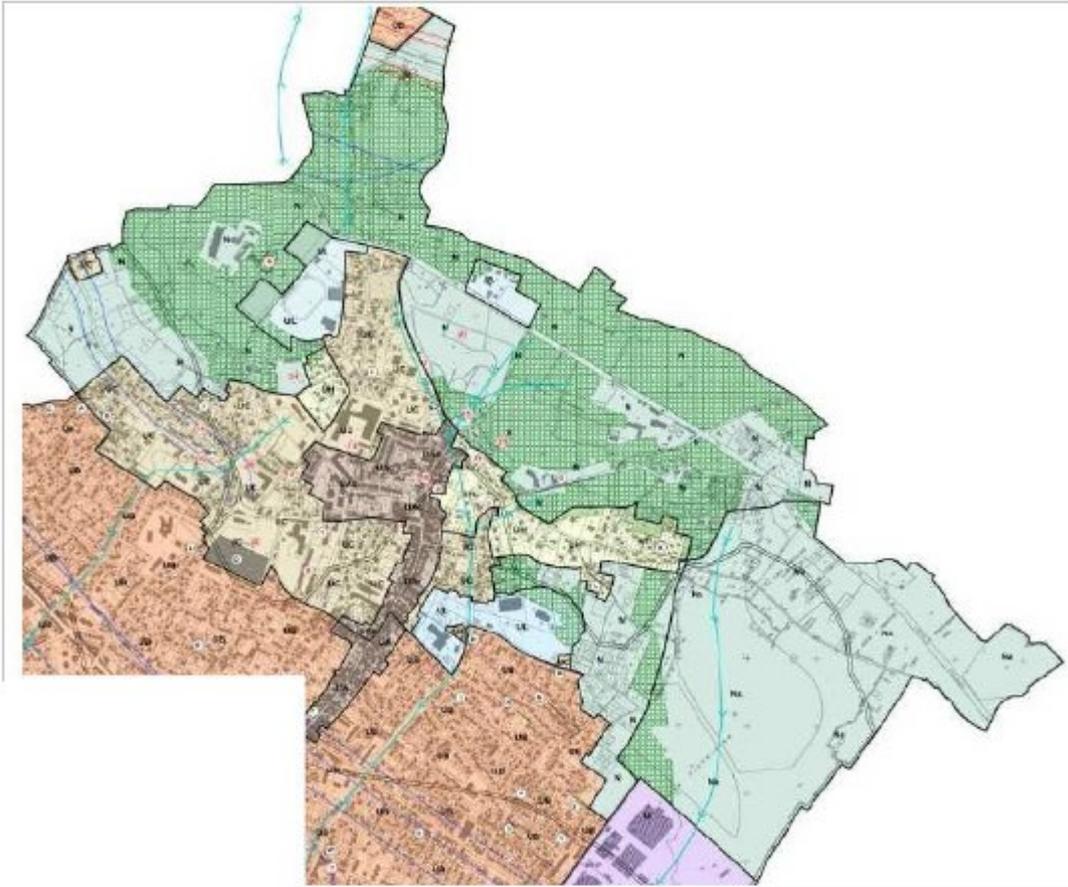
Sur les secteurs dits « du Clos Saint-Paul » et « du Cerisier », où le PRIF a été étendu en 2009, seul un tiers du site appartient à la Région. Installé dans la pente entre la ville et une bande boisée qui longe la carrière, cet espace présente un point de vue remarquable, autant sur les vues lointaines que sur la butte boisée.

Ce secteur est principalement composé d'espaces agricoles cultivés sans droit ni titre. Une maîtrise foncière totale permettra de régulariser et pérenniser l'activité agricole et d'ouvrir au public un réseau de promenades, en lien avec la Butte, sur les chemins existants.

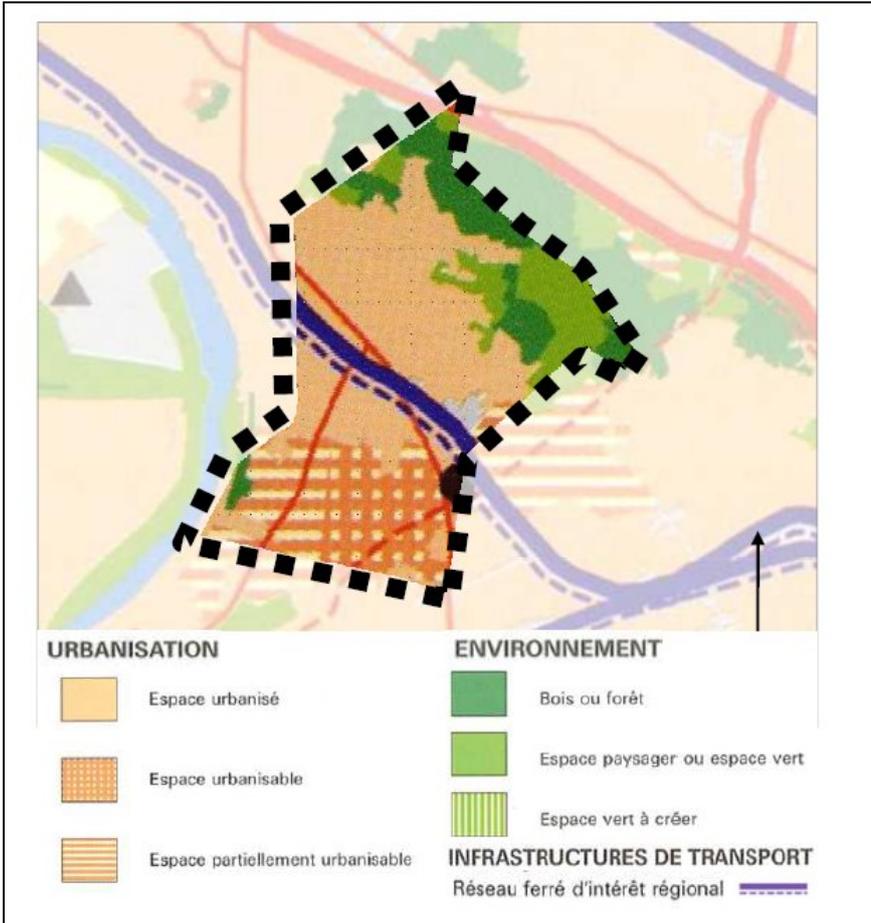


Depuis le chemin des Cerisiers

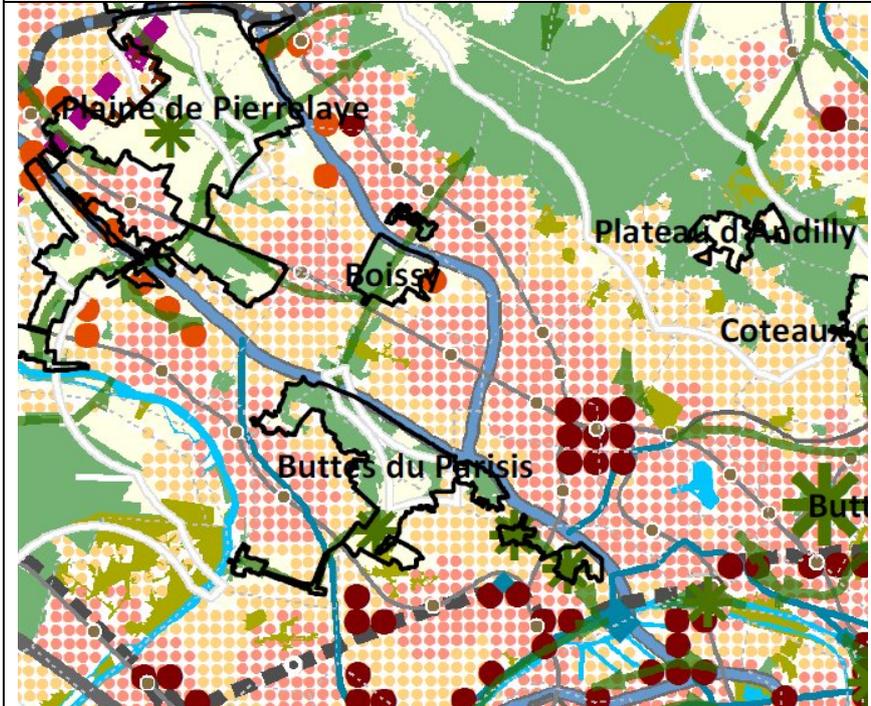
Au PLU de la commune, approuvé le 7 janvier 2013 et rendu exécutoire le 17 février 2013, les terrains concernés sont classés en zone N, inconstructible et de nombreuses emprises sont classées en Espace boisé classé.



Extrait du plan de zonage du PLU



Au SDRIF de 1994, les terrains inclus dans le projet de périmètre de DUP sont classés en « Bois ou forêt » et en « Espaces paysager ou espace vert ». L'emprise de la liaison est classée en « Espace urbanisé ».



Dans le projet de SDRIF adopté le 18 octobre 2013, les terrains sont classés en « espaces boisés et espaces naturels » ainsi que faisant partie des continuités identifiées comme « liaisons vertes » du sud du Val d'Oise. L'emprise de la liaison est une liaison verte à conforter permettant l'accès à la Seine.

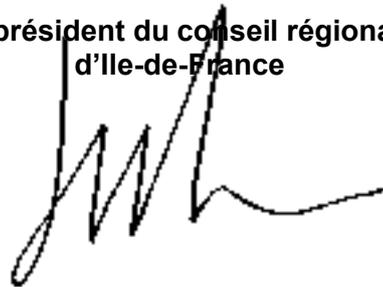
Ainsi, le projet de périmètre de DUP, annexé au projet de délibération porte sur 100 ha environ, dont une majorité d'espaces sous maîtrise foncière régionale.
Le recours à la Déclaration d'utilité publique permettra de finaliser l'acquisition des terrains au sein du PRIF par voie d'expropriation.

Ce sont environ une vingtaine d'hectares qu'il conviendrait d'acquérir dont 10 ha environ sont en cours de négociation pour une acquisition par voie amiable.
Le Conseil Municipal de Cormeilles-en-Parisis s'est prononcé favorablement sur ce projet, ainsi que le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

Il est donc proposé d'approuver le texte de cette convention et d'habiliter le Président à la signer et de donner un avis favorable au recours à la DUP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPH', written over the printed name of the president.

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE 1 : BILAN DE LA PERIODE 2009-2012

LE BILAN DE LA CONVENTION AEV-REGION 2009-2012

Préalable

Le présent bilan a été produit par l'AEV au cours du 3^{ème} trimestre 2013. Il se base sur la période 2009-2012, la dernière année de la convention n'étant pas échue au moment de sa rédaction.

I - ÉVOLUTION DES SURFACES DE PRIF ET DE LA PROPRIÉTÉ REGIONALE

1. LES ACQUISITIONS FONCIÈRES

Des acquisitions foncières concernent 48 périmètres régionaux d'intervention foncière s'élevant à 21,170 millions d'euros en dépenses.

Cette dépense a permis l'acquisition de 1.026 ha, soit un coût moyen de 2,06 €/m² pour 580 transactions dont une dizaine ont été effectuées à l'euro symbolique.

Parmi ces acquisitions, deux tiers des dépenses ont été effectuées au sein de 7 PRIF et la moitié des surfaces acquises concerne 5 PRIF.

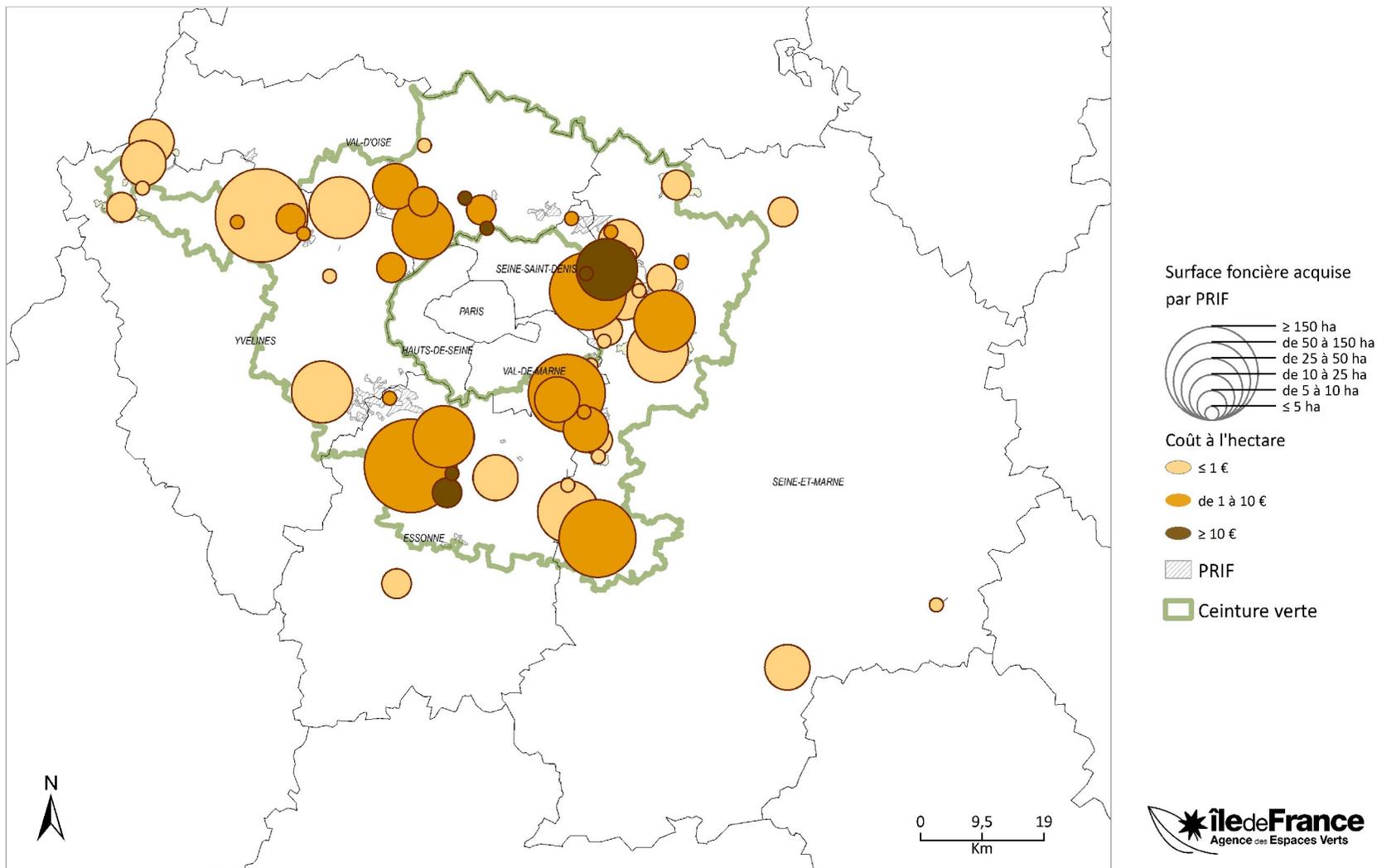
Bilan financier

PRIF	Dépenses	Surface	Coût moyen
Joncs Marins	1 062 868,44	7 ha 00 a 47 ca	15,77 €/m ²
Nouvelle France	1 567 026,03	173 ha 87 a 50 ca	0,90 €/m ²
Buttes du Parisis	1 634 055,13	27 ha 88 a 51 ca	5,86 €/m ²
Mont Guichet	1 847 029,87	71 ha 70 a 73 ca	2,58 €/m ²
Butte Pinson	2 181 323,95	4 ha 01 a 67 ca	54,31 €/m ²
Marcoussis	2 280 180,80	212 ha 31 a 37 ca	1,07 €/m ²
Coteaux de l'Aulnoye	3 839 772,76	37 ha 57 a 29 ca	10,22 €/m ²

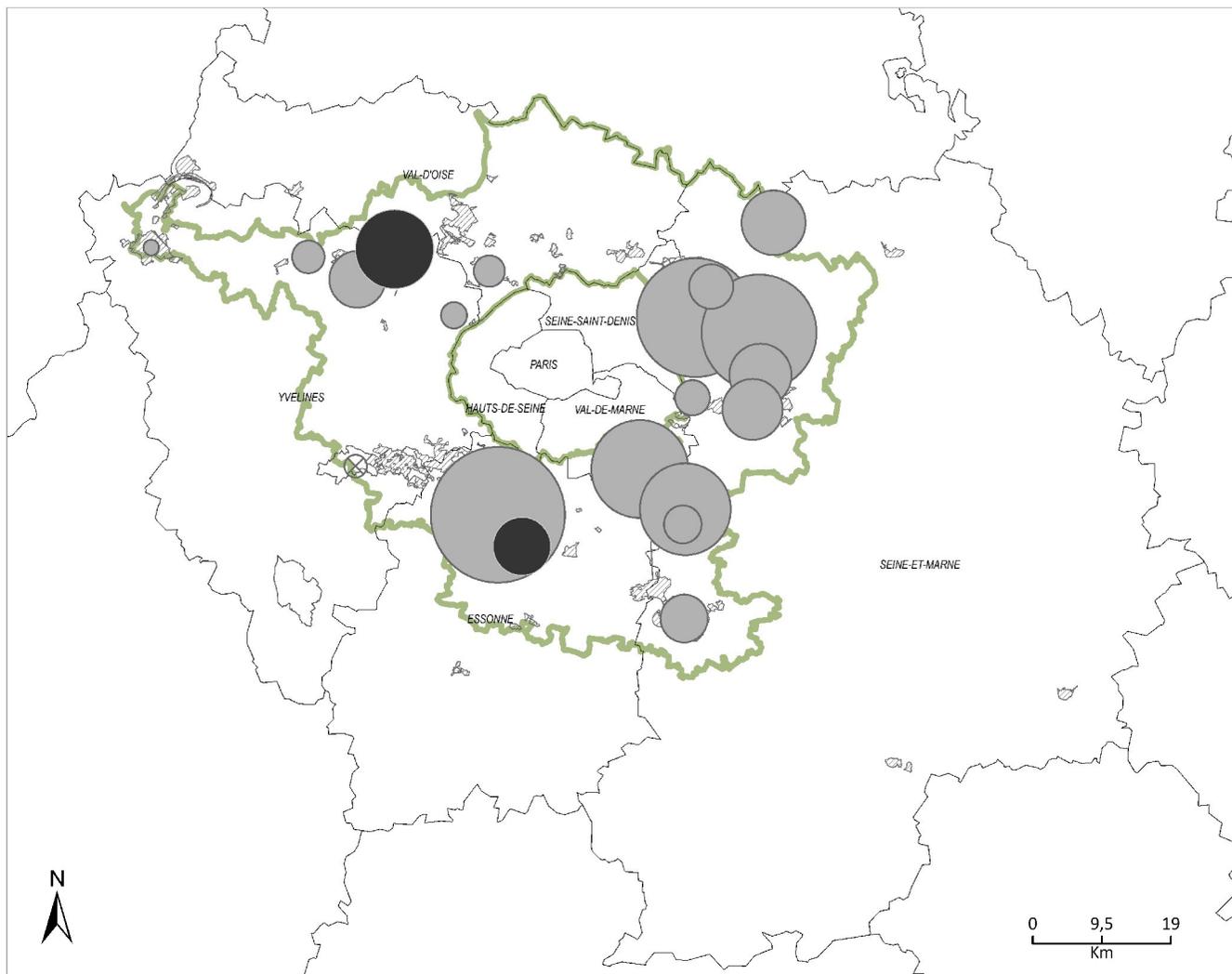
Bilan opérationnel

PRIF	Surface acquise	Dépenses	Coût moyen
Bréviande	53 ha 77 a 76 ca	645 331,20	1,20 €/m ²
Arc boisé	60 ha 87 a 79 ca	769 200,00	1,26 €/m ²
Mont Guichet	71 ha 70 a 73 ca	1 847 029,87	2,58 €/m ²
Nouvelle France	173 ha 87 a 50 ca	1 567 026,03	0,90 €/m ²
Marcoussis	212 ha 31 a 37 ca	2 280 180,80	1,07 €/m ²

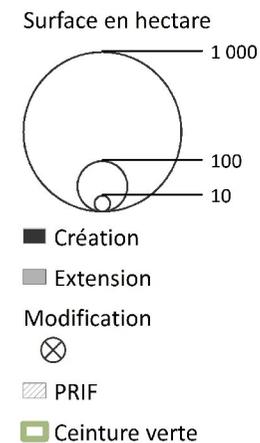
Programme des acquisitions foncières réalisé sur la période 2009-2012 en surface et en coûts



PRIF : créations, extensions et modification réalisées sur la période 2009-2012



Sources : AEV 2013 - Réalisation : mission SIG / AEV, janvier 2014



2. LES DUP ET LES PROCEDURES D'EXPROPRIATION

La DUP (Déclaration d'Utilité Publique) est utilisée afin d'achever la maîtrise foncière d'un site pour permettre la mise en place d'une gestion cohérente des espaces naturels et leur ouverture au public. Elle précède les procédures d'expropriation. 6 DUP ont été menées entre 2009 et 2012 :

- DUP Secteur Nord - Montmagny et Groslay sur PRIF de la Butte Pinson DUP (95)
- DUP de Marcoussis (91)
- DUP du bois Saint-Martin (Noisy-le-Grand- Villiers-sur-Marne)
- DUP de Verneuil et des Mureaux (78)
- DUP de Vernouillet (78)
- DUP Tégéval (94-91)

II AXE 1 : PERMETTRE AUX FRANCILIENS D'ACCEDER A DES ESPACES NATURELS ET DE CALME ET RENFORCER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE

1. LES SUBVENTIONS

1. Les subventions aux collectivités

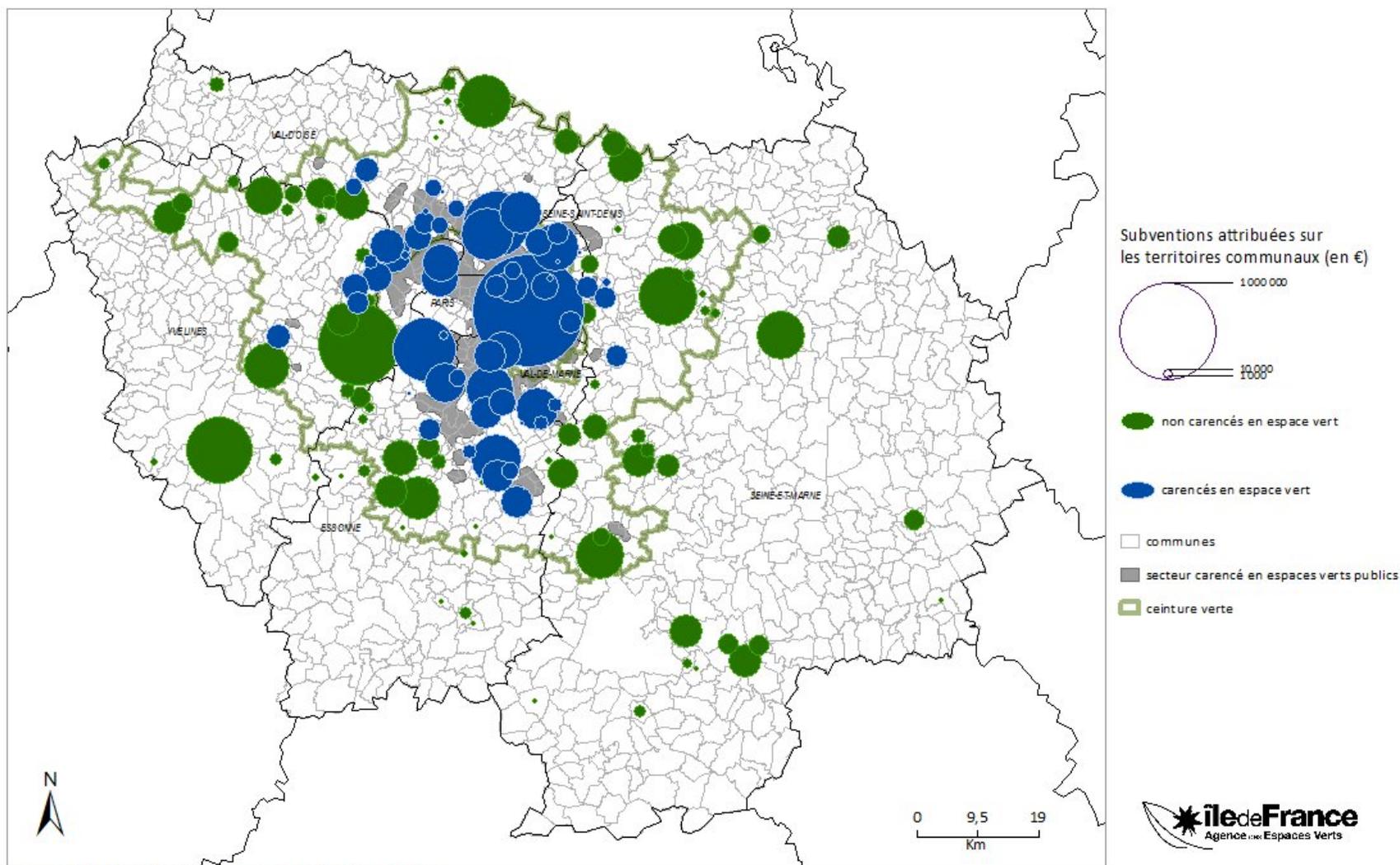
Les aides financières attribuées par l'AEV visent à encourager, au niveau local, des opérations d'acquisition et d'aménagement d'espaces verts (parcs, jardins, jardins familiaux, bois, milieux naturels, arbres d'alignement) qui s'inscrivent dans la politique régionale. Le pourcentage de ces aides s'établit de 20 à 40 % du montant subventionnable.

Les subventions allouées se sont élevées à 14,15 M€. Elles ont permis la mise en œuvre d'environ 192 projets locaux, portés par les Communes, Intercommunalités ou Départements. Sur ce total, l'AEV a accordé 2,52 M€ de subvention au titre des contrats particuliers Région-Département (non modulés), en relai des engagements pris par le Conseil régional (soit 17,8 % de ces AP).

Départements	Total des subventions attribuées en M€
Seine-et-Marne	2 537 393 €
Yvelines	2 949 569 €
Essonne	1 987 505 €
Hauts-de-Seine	1 262 840 €
Seine-Saint-Denis	1 271 700 €
Val-de-Marne	2 387 653 €
Val d'Oise	1 753 613 €
Total	14 150 273 €

Tableau des aides aux collectivités attribuées pour la période 2009-2012 :

Programme des subventions aux collectivités réalisé sur la période 2009-2012



2. L'aide à l'aménagement des forêts domaniales pour l'accueil du public

En application de la convention cadre pour la gestion durable des espaces boisés publics d'Ile-de-France entre la Région Ile-de-France, l'AEV, l'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies (ARENE) et l'Office National des Forêts (ONF), une subvention peut être accordée par l'AEV à l'ONF pour la réalisation d'aménagements d'accueil du public en forêt domaniale. Ces opérations peuvent être cofinancées par d'autres collectivités et l'Union européenne (FEADER).

Le dispositif permet une participation de l'AEV au taux maximal de 40%, plafonnée à 600 000 € par an.

Année	Montant subvention HT	Montant subventionnable HT	Taux
2009	429 540	1 166 500	36,8%
2010	438 625	1 175 300	37,3%
2011	559 600	1 433 500	39%
2012	527 717	1 405 910	38%

Tableau des subventions accordées par l'AEV à l'ONF pour la réalisation du programme d'équipements pour la période 2009-2012.

3. L'aide à la gestion de la forêt privée : Le Fond Forestier d'Ile-de-France (FFIDF)

Dans le cadre du volet forestier du programme FEADER 2007-2013, la Région, via l'AEV, participe au financement de travaux visant à améliorer la mobilisation du bois en forêt privée.

Il s'agit des mesures 122 A et B du DRDR (Document Régional de Développement Rural) relatives à l'aide à la desserte forestière (création de voirie ou place de dépôt, réhabilitation de voirie communale d'accès au massif) et à l'amélioration forestière (éclaircie, élagage, reconversion de peuplement médiocre par plantation, protection ou amélioration de la biodiversité).

À noter qu'en cours de programme :

- l'AEV a fait modifier certaines conditions d'éligibilité, en particulier sur les matériaux de revêtement de voirie : les seuls autorisés sont désormais : la pierre naturelle, le béton concassé et le ballast dépollué,
- l'Europe a ouvert la possibilité aux Régions d'appeler des fonds FEADER. Par conséquent, depuis 2012, le financement est assuré selon la clé de répartition suivante : AEV 25%, État 25% et FEADER 50%.

Tableau des subventions accordées par l'AEV au titre du FFIDF pour la réalisation du programme d'aide à l'amélioration et la desserte forestière pour la période 2009-2012

	Montant total des travaux éligibles		Total financement AEV	% du montant des travaux financés par l'AEV
	Desserte forestière	Amélioration forestière		
2009	219 581,17 €	123 872,19 €	71 506,99 €	20,82%
2010	751 275,34 €	91 023,07 €	93 332,15 €	11,08%
2011	340 145,40 €	65 346,97 €	62 152,40 €	15,33%
2012	272 627,28 €	47 679,64 €	40 894,86 €	12,77%

2. LES AMENAGEMENTS ET LES GRANDS PROJETS

Les opérations d'aménagement menées par l'AEV se font selon les 3 axes fixés par la Région Ile-de-France : accueil du public, maintien des espaces agricoles, préservation de la biodiversité.

Pour les sites les plus vastes ou les plus fréquentés, les actions d'aménagement se réfèrent à un *projet* traduit dans un ou plusieurs documents d'étude réalisés au préalable : schéma directeur ou étude(s) sectorielle(s).

L'Agence des Espaces Verts agit selon des modes opératoires et des cahiers des charges de travaux qui concilient :

- Le respect des milieux naturels
- L'intégration dans le paysage des aménagements proposés
- Une volonté d'innovation et de pédagogie
- Une recherche spécifique de matériaux et d'actions respectueux de l'environnement

L'Agenda 21 de l'Agence des Espaces Verts, finalisé en 2011, ainsi que les certifications obtenues ou à venir (FSC, EVE, PEFC), incitent à faire évoluer continuellement les pratiques. À titre d'exemple, des actions sont entreprises par l'AEV pour mieux suivre et valoriser les déchets de chantier, pour favoriser les clauses environnementales dans les marchés publics ou pour favoriser l'accès des personnes à mobilité réduite aux espaces gérés.

Sur la période 2009-2012, les actions menées sont bien réparties sur l'ensemble de la Ceinture verte. Toutefois, plusieurs sites se démarquent par l'intensité de l'investissement qui a été réalisé. Il s'agit :

- de sites où l'aménagement passe par une reconquête et une renaturation d'espaces anthropisés ou déstructurés : Butte Pinson, Buttes du Parisis, Joncs Marins ;
- de forêts anciennes, de taille importante, où l'aménagement consiste surtout en la rénovation ou la création d'infrastructures d'accueil (chemins, routes, aires d'accueil, mobilier) et le déséquipement de structures devenues obsolètes : Ferrières, Rougeau, Bréviande.

D'autres sites situés en proche couronne et / ou en zone urbaine dense ont reçu un investissement conséquent en matière d'accueil du public, notamment en raison de l'importance de leur fréquentation : la forêt de Bondy, la forêt de Grosbois, et le site de l'île de Vaires.

2.1 Les liaisons vertes majeures

L'Agence aménage des liaisons vertes pour piétons et cyclistes, reliant les zones urbanisées aux grands espaces naturels ainsi que les grands espaces naturels entre eux. Ces liaisons vertes s'apparentent à de véritables parcs linéaires, facilitant la pénétration de la nature en milieu urbain.

Le lancement de la Tégéval

La Tégéval vise à élargir l'offre en espaces naturels dans un secteur fortement urbanisé de la Ceinture verte avec une mise en réseau des espaces naturels existants à renforcer le réseau des circulations douces et à assurer la liaison avec les sentiers GR© et le Chemin des Roses, une autre liaison verte de 20km aménagée à travers la Seine-et-Marne. Cette future liaison verte

s'étirera de la base de loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au Chemin des Roses à Santeny, sur une longueur de 20 kilomètres et occupera une surface de 100 hectares environ. Huit communes sont concernées par ce projet, par ordre géographique : Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Yerres (91), Villecresnes, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses et Santeny.

L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis de préciser le programme de l'opération. Celui-ci, se chiffre à 75 millions d'euros sur une période de 15 ans et a été inscrit au CPRD 94. Le financement à 60% par la Région et 40% par le Département du Val de Marne a été validé par la Région, le Département et l'AEV fin 2009 par délibération CR n°133-09 des 26 et 27 novembre 2009.

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation (SMER) a été créé en octobre 2008 et a depuis septembre 2012 délégué la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du projet paysager à l'Agence des Espaces Verts, la maîtrise d'œuvre des ouvrages d'art étant externalisée. L'AEV est alors devenu membre du SMER afin de permettre la mise à disposition de ses services au SMER (rapport CR n°39-12 du 28 juin 2012).

L'arrêté interpréfectoral de DUP a été délivré le 9 avril 2013 sur les séquences 1,2 et 3 jusqu'au Mont-Ezard (à Villecresnes). Le démarrage des travaux a eu lieu en septembre 2013 avec des opérations liées à un financement extérieur (Parc Saint-Martin à Limeil-Brévannes) ou à une co-maîtrise d'ouvrage (Parc des Charmilles et Roseaux-Plage bleue à Valenton). La réalisation de la passerelle sur la RN406 est programmée en 2014-2015.

Un site internet dédié a par ailleurs été mis en ligne : www.lategeval.fr.

La liaison de l'espace naturel régional des Buttes du Parisis à la Seine

L'objectif de cette liaison verte est de relier à terme le domaine régional des Buttes du Parisis (525 ha) aux bords de Seine. Cette connexion en fera un maillon structurant du réseau régional d'espaces naturels, dans le contexte plus global de la Ceinture verte régionale.

Le PRIF des Buttes du Parisis, dans le Val d'Oise, est situé sur les territoires des communes d'Argenteuil, de Corneilles-en-Parisis, de Franconville, de Montigny-lès-Corneilles et de Sannois. Quatre buttes composent le site et marquent sa topographie; d'Ouest en Est : les buttes de Corneilles, de Sannois, des Châtaigniers et d'Orgemont. Elles représentent, par leur position dominante, leur ampleur et leur localisation entre la vallée de la Seine et la plaine de Montmorency, un enjeu précieux du paysage du quart nord-ouest de Paris. La connexion de ces buttes permettra d'assurer la continuité de ces espaces naturels dans la ceinture verte.

Entre ces buttes, plusieurs liaisons doivent être créées, et certaines sont en cours de réalisation en partenariat avec les communes de situation. La ville d'Argenteuil et l'AEV se sont associées afin de réaliser les travaux permettant une de ces liaisons.

L'AEV a réalisé également une première tranche de travaux d'une liaison verte sur la commune de Corneilles-en-Parisis, promenade à terme de 2 km de long, sur une emprise de 16 ha. Cette liaison offre également des espaces naturels ouverts au public sur tout le linéaire.

2.2 Les espaces naturels aménagés

La butte Pinson

Ce domaine régional de 120 ha sur les communes de Groslay (95), Montmagny (95), Pierrefitte (93), et Villetaneuse (93), a fait l'objet d'études préalables (naturalistes, paysagères, historiques et géotechniques) à son schéma directeur d'aménagement. Ce dernier a reçu l'aval de tous les partenaires institutionnels en 2009.

Cette butte témoin de la région parisienne a été successivement une zone de culture horticole, arboricole, viticole puis exploitée pour son gypse, remblayée en ordures ménagères et déchets inertes puis laissée à l'abandon. Elle est devenue une friche urbaine.

Le passé arboricole du site a été développé dans le schéma directeur pour participer à la thématique générale du projet sur le site : l'agriculture urbaine pour rendre la terre aux habitants et leur permettre de venir à nouveau cultiver et occuper le site. La thématique pourra se développer le long d'un « ruban vert » de 30 m de large, reliant les points culminants de la butte. Une première tranche de travaux est terminée depuis 2012, sur 1 km de long assurant sur la partie sud de la butte une colonne vertébrale nord-sud, desservant toutes les futures activités.

Conjointement au projet, des animations et des rencontres avec les habitants sont organisées, 15 animations ont été proposées en 2012 sur les thématiques natures et cultures. La recherche des futurs jardiniers est en cours.

L'AEV travaille également avec la CAVAM (communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency) sur le projet de relogement des gens du voyage sédentarisés sur la butte, permettant de libérer des parcelles stratégiques au projet et d'offrir une installation décente à ces habitants.

La butte des Châtaigniers

La butte des Châtaigniers est l'une des 4 buttes témoins du PRIF des buttes du Paris (95). D'une surface de 30 ha environ, elle culmine à 125 m d'altitude. La butte des Châtaigniers présente une histoire similaire à celle de la butte Pinson, complètement transformée par l'activité de carrière, son remblaiement chaotique a laissé de fortes pentes de talus présentant un risque de terrain instable. Les terres en place (150 000 m³) ont été remaniées afin de respecter les pentes fixées par les calculs géotechniques. Les études de pollution ont également imposé la mise en place en surface de terre propre aux activités liées à l'espace naturel.

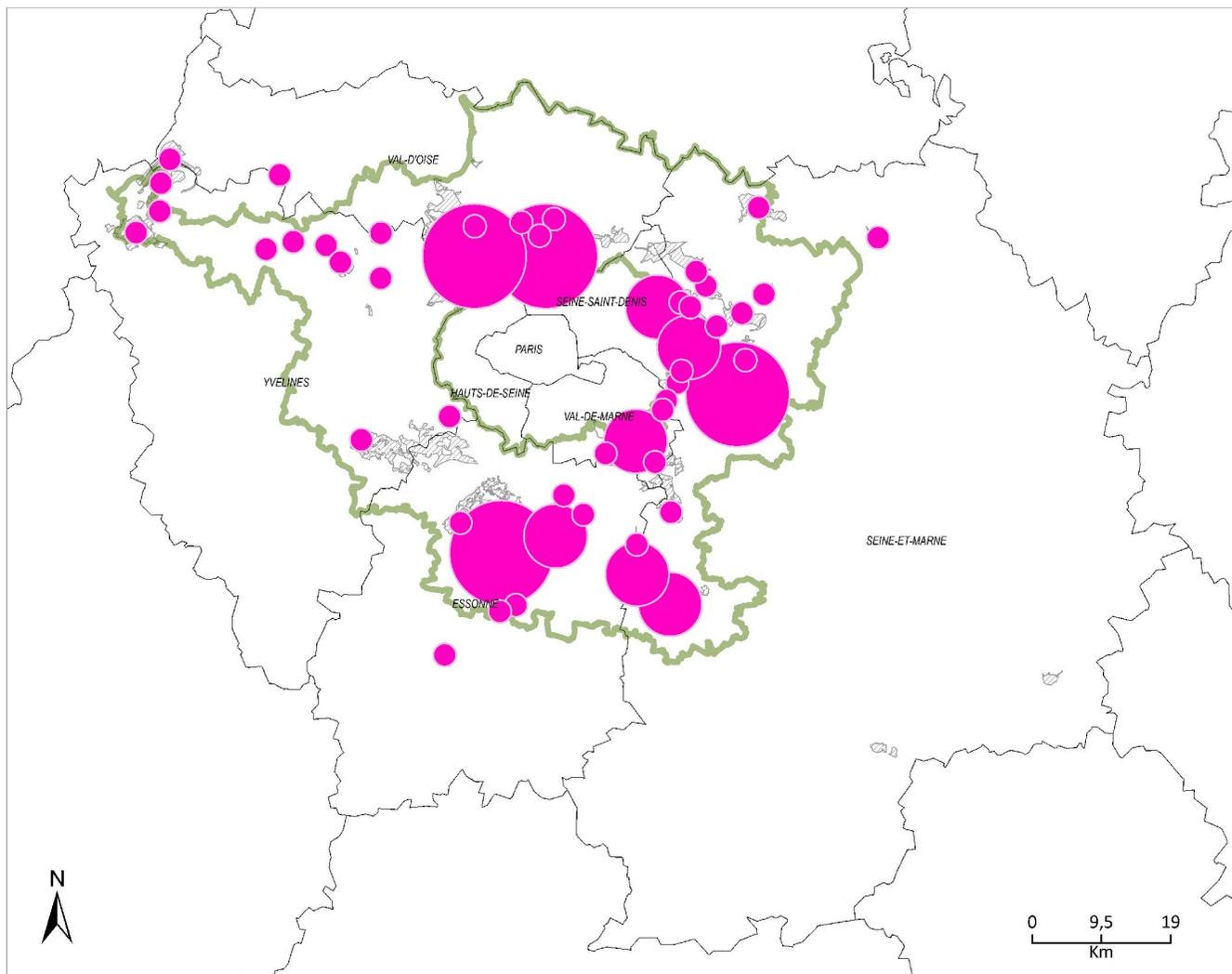
Le projet d'aménagement permet d'offrir une nouvelle vue, imprenable sur Paris. Il a été conçu afin d'installer à nouveau la butte dans le grand paysage des buttes du Paris. Le sommet est mis en avant et les chemins permettent de s'y rendre plus facilement pour y découvrir le point de vue.

2.3 La prise en compte de l'accès et de l'accessibilité des sites

La mission « accueil et orientation du public », initiée en 2012, a permis un travail de recensement et de partenariat en vue d'améliorer l'accessibilité aux sites régionaux. Elle a permis de travailler avec les collectivités de situation et les acteurs du transport collectif (Stif, SNCF) pour engager des actions d'information et de communication auprès du public.

Concernant l'accessibilité aux personnes handicapées, les aménagements proposés par l'AEV tiennent compte, dans la mesure du possible, des contraintes de déplacement et d'orientation que connaissent les personnes handicapées. Cela passe par une réflexion, au stade des projets, sur les nivellements, les pentes, la signalétique et le mobilier. Ces réflexions sont menées pour les projets réalisés par l'AEV comme pour ceux qu'elle subventionne.

Programme d'aménagement des propriétés régionales réalisé sur la période 2009-2012



Sources : AEV 2013 - Réalisation : mission SIG / AEV, novembre 2013

III AXE 2 : CONTRIBUER AU MAINTIEN DES ESPACES AGRICOLES PERIURBAINS ET AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'AEV s'est mobilisée fortement sur les questions agricoles pendant la période 2009-2012. Plusieurs actions emblématiques se sont concrétisées et une mission spécifique a été confortée en interne pour assurer le suivi des projets et le lien avec les agriculteurs.

1. INVENTAIRE DU PATRIMOINE AGRICOLE REGIONAL

Depuis les années 1990, l'AEV a intensifié ses interventions dans le domaine agricole de la veille foncière. Ainsi, en se positionnant comme acquéreur d'un foncier agricole qui ne peut l'être par un professionnel, la Région est devenue progressivement propriétaire d'un patrimoine de 2 000 ha de terres cultivables louées à une centaine d'agriculteurs. Un audit a été réalisé en 2010 et 2011 pour faire le point sur le patrimoine agricole acquis : sa répartition, son utilisation etc

2. ACQUISITIONS ET LOCATIONS DE TERRES AGRICOLES

La période 2009-2012 a été marquée par l'acquisition de grands espaces agricoles. Au total, 426 hectares de terres arables ont été acquis (soit 41 % des acquisitions totales sur la période) dont de grands ensembles fonciers :

- la ferme de la Haye à Flins/Les Mureaux (130 ha),
- les terres agricoles de Coubron sur les coteaux de l'Aulnoye (55 ha),
- les terres agricoles du vallon de la Brosse à Ferrières (30 ha),
- les terres agricoles du Mont Guichet à Chelles (30 ha)

Des actions foncières ciblées ont également été menées sur certains domaines maraîchers comme à Montesson, où 60 ha de petites parcelles ont été acquis, et à Périgny-Sur-Yerres dans le domaine de Saint-Leu où un lot de 13 ha est devenu propriété de la Région. Enfin, l'Agence a procédé à des acquisitions de parcelles au sein de la plaine de Pierrelaye pour environ 70 ha, en particulier sur les secteurs non pollués.

Les terres acquises sont louées à des agriculteurs : 61 baux ruraux et 2 conventions pluriannuelles de pâturage/fauche ont été signés entre 2009 et 2012, ce qui représente une surface louée de 387 ha.

3. REDYNAMISATION DE L'AGRICULTURE PERI-URBAINE

3.1 Reconquête de friches agricoles

Les friches sont le résultat de l'abandon de certains secteurs en raison du mitage, de la pollution, des difficultés d'accès, etc. En 2012, l'AEV a décidé d'en réaliser un inventaire sur les propriétés régionales : 60 ha de friches agricoles ou industrielles ont été recensés.

Parmi ces sites, l'Agence a choisi d'en remettre en état plusieurs. A Cheptainville (91), dans le cadre d'un partenariat avec RTE, 5 ha d'une friche arbustive située sous des lignes à haute tension ont été défrichés puis semés en prairie. La prairie est maintenant louée à un agriculteur pour la fauche. A Ferrières-en-Brie (77), 11 ha d'une ancienne plantation de chênes réalisée sur des terres agricoles ont été déboisés, remis en état et loués à un jeune agriculteur.

3.2 *Projet de territoire et installation d'agriculteurs*

Entre 2009 et 2012, l'AEV a permis l'installation de 7 jeunes agriculteurs dans la ceinture verte : un céréalier cultivant aussi des légumes de plein champ, un éleveur de volailles, 5 maraîchers dont un portant un projet de cueillette et d'élevage bovin. Tous ces jeunes porteurs de projet commercialisent leur production en circuit court et 6 d'entre eux ont fait le choix de l'agriculture biologique.

Au-delà de l'installation d'agriculteurs, l'AEV a contribué à de véritables projets de territoire ayant pour but la revitalisation de secteurs agricoles menacés. A Coubron, l'installation de l'agriculteur fut le résultat d'un long travail de concertation avec les partenaires locaux qui a permis d'aboutir à la signature d'une charte fixant les grandes lignes de l'avenir du site et les engagements de toutes les parties prenantes. À Flins-Les Mureaux, l'intervention de l'AEV a rendu possible la mise en place de la première légumerie bio d'Ile-de-France, outil indispensable au développement de la filière.

4. DEVELOPPER UNE AGRICULTURE DURABLE

L'agriculture biologique a connu un important essor depuis 2009. Alors que l'on comptait seulement 5 ha de propriétés régionales en bio fin 2008, on dénombre en décembre 2012, 314 ha de propriétés certifiées ou en conversion. Cette augmentation a été rendue possible grâce aux multiples installations citées précédemment mais aussi suite à plusieurs conversions d'agriculteurs cultivant des propriétés régionales. Fin 2012, 15,6% de la propriété régionale agricole est donc en production biologique.

L'agriculture s'impose aussi à l'AEV comme mode de gestion des milieux naturels à haute valeur écologique. Après la mise en place de pâturage au Grand-Voyeux en 2006, c'est le domaine régional de l'Ormeteau à Seine-Port (77) qui a été clôturé sur 23 ha pour permettre la mise en place d'un pâturage extensif de vaches de la race Highland.

Pour garantir une prise en compte efficace de l'environnement sur les propriétés régionales, l'AEV contractualise des baux ruraux comportant des clauses environnementales. Ces dernières portent principalement sur le maintien et l'entretien des infrastructures écologiques (haies, bandes enherbées) ou sur l'agriculture biologique. Dix baux ruraux incluant ce type de clauses ont été signés pendant la période 2009-2012.

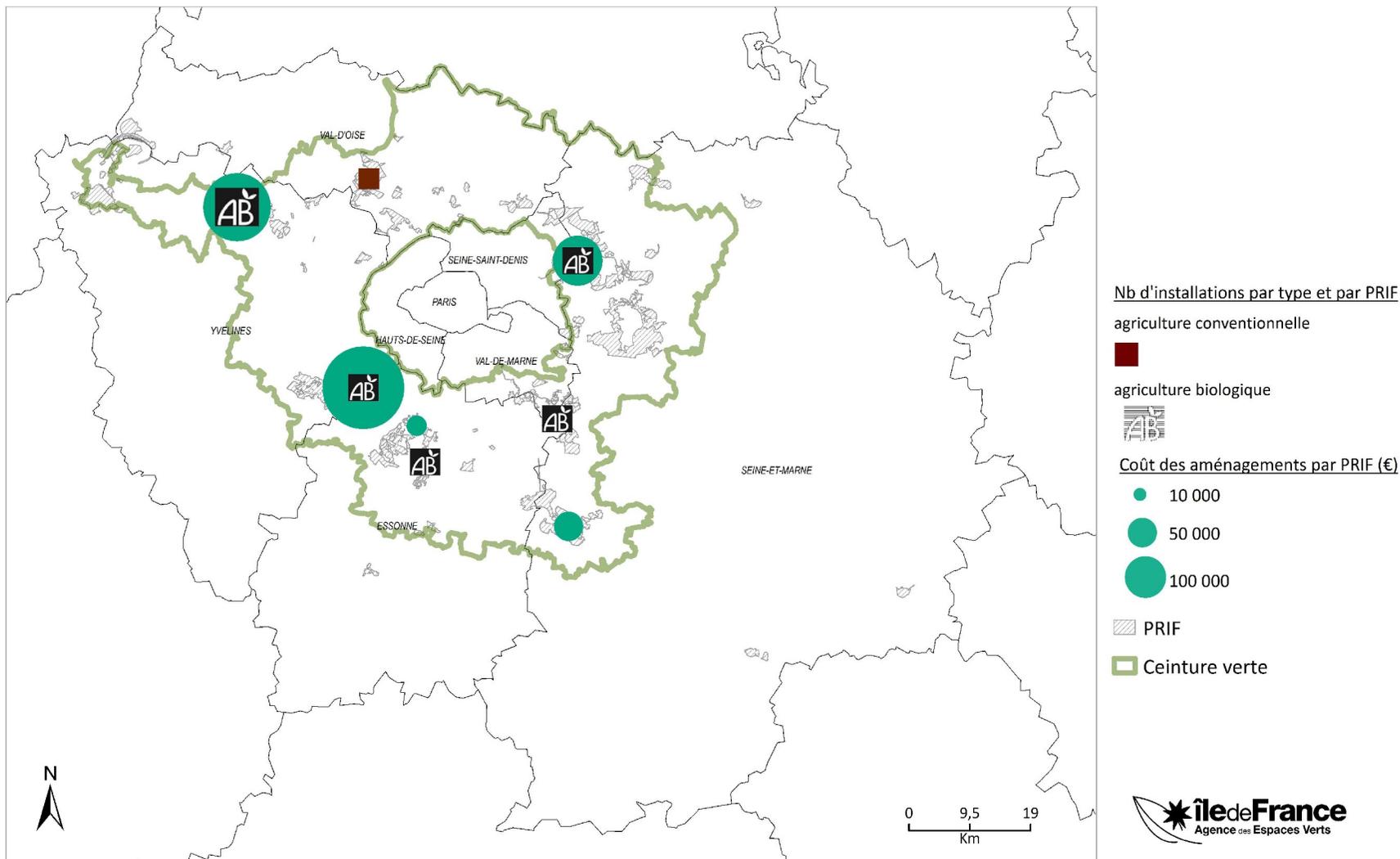
5. ACTIONS DE COMMUNICATION SUR LE THEME DE L'AGRICULTURE ET PARTICIPATION AU RESEAU AGRICOLE FRANCILIEN

Le 20 novembre 2012, l'AEV a organisé un colloque sur le thème : « Agriculteurs Vs Urbains : le face-à-face ». Ce colloque était organisé en partenariat avec le syndicat des Jeunes Agriculteurs. Des acteurs venus de différents horizons, agriculteurs, urbanistes ou représentants de la grande distribution, ont échangé sur le thème de l'agriculture péri-urbaine, lors d'une journée de tables rondes et de face-à-face participatifs. L'occasion de dépasser les idées reçues et d'ouvrir le(s) débat(s) en toute sérénité. Plus de 200 participants ont participé à cette journée. Cet évènement fut aussi l'occasion pour l'Agence de créer de nouveaux supports de communication parmi lesquels une plaquette de présentation et un mini-film.

6. LES SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES

En 2011, l'AEV a adapté la convention d'aide financière « type » d'attribution des subventions, afin d'aider les collectivités qui, comme l'AEV, souhaitent protéger leurs terres agricoles par des acquisitions foncières ciblées. La commune de Briis-sous-Forges a ainsi pu bénéficier d'une aide de 15.000 € de l'AEV pour l'acquisition de 3 ha de terres agricoles sur lesquelles elle souhaite installer un maraîcher en agriculture biologique.

Programme d'aménagement des propriétés agricoles et installation d'agriculteurs réalisés sur la période 2009-2012



IV AXE 3 : PRESERVER ET DEVELOPPER LES CONTINUITES ET LES RESEAUX ECOLOGIQUES, PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES BOISES ET NATURELS

1. LES RNR

La création et la gestion des Réserves Naturelles Régionales (RNR), auparavant nommées Réserves Naturelles Volontaires, ont été confiées aux collectivités locales par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (article 109) relative à la démocratie de proximité. La Région Ile-de-France a pris cette compétence en 2006 et a mis en place depuis 2008 le dispositif de classement en RNR qui précise les modalités de la procédure de classement, de désignation du gestionnaire, du suivi et de la gestion des sites.

L'AEV a joué un rôle important pour le déploiement de la compétence régionale sur ces espaces protégés et s'est vu confié la gestion des RNR classées sur propriétés régionales.

En Ile-de-France la création de RNR a un triple objectif au regard de la biodiversité : la protéger, la gérer et la faire découvrir.

L'ensemble des travaux engagés par l'Agence dans les Réserves Naturelles Régionales concourent à la mise en œuvre de l'axe 3. Ils sont financés, en fonctionnement et en investissement, sur les crédits de la politique régionale en faveur de la biodiversité.

Les classements en RNR

Sur la période de la convention l'Agence des espaces verts a accompagné la Région Ile-de-France pour le classement de 5 propriétés régionales, devenues Réserves Naturelles Régionales de la Boucle de Moisson (78), du Marais de Stors (95), des Bruyères de Sainte-Assise (77), des Seiglats (77) et du Grand Voyeux (77).

Sur les 11 RNR classées à l'échéance de la convention, ces cinq RNR positionnaient la Région Ile-de-France comme principal propriétaire de RNR en Ile-de-France et l'AEV comme principal gestionnaire de RNR de la Région, tant en nombre qu'en surface.

Les études et les plans de gestion

La gestion est un élément fondamental pour mener à bien les objectifs des réserves naturelles régionales. Chaque RNR doit être dotée de ce document cadre, partagé localement avec les principaux acteurs du territoire.

Dès 2008, parallèlement à la procédure de classement engagée, l'AEV avait déjà passé les marchés nécessaires à l'élaboration des projets de plan de gestion de 3 réserves naturelles régionales :

- La RNR de la boucle de Moisson
- La RNR du Marais de Stors
- La RNR des Seiglats

Ces premiers projets de plan de gestion ont été présentés en Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en 2009 chargé de juger de l'opportunité de classement de ces sites. Le CSRPN a souhaité que des études complémentaires ou mises à jour soient réalisées

afin de considérer au mieux le patrimoine biologique présent sur les Réserves et de réajuster les opérations de gestion qui lui ont été soumises. L'Agence des espaces verts a suivi ces recommandations et a mis en œuvre :

- pour la RNR de Moisson : l'inventaire des criquets et des sauterelles, l'inventaire des papillons de jour et de nuit, l'inventaire des amphibiens et des reptiles,
- pour la RNR du marais de Stors : l'inventaire des amphibiens et des reptiles, l'inventaire de l'avifaune, et une étude hydraulique.

En cours de finalisation, ces plans de gestion nécessitent une validation par le CSRPN avant de pouvoir être adoptés par le Conseil régional.

Lors de son passage en CSRPN, la RNR des Bruyères de Sainte-Assise ne disposait pas encore de projet de plan de gestion mais d'une expertise du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBNBP-2007) qui a permis de conforter l'opportunité de classement du site en 2009 par le CSRPN. Sur recommandations du CSRPN, depuis 2010, les inventaires des mousses et des lichens, des amphibiens et des reptiles puis de l'avifaune ont été menés. L'ensemble de ces études ont permis la rédaction, par l'ONF, entre 2011 et 2012, du projet de plan de gestion de cette RNR.

Concernant la RNR du Grand Voyeux, réserve gérée par l'AEV bénéficiant du classement le plus récent (21 décembre 2012), l'intérêt de classement a été jugé majeur pour l'Île-de-France par le CSRPN en décembre 2009. L'Agence des espaces verts y a mis en œuvre les inventaires de la flore et des habitats naturels, des amphibiens et des reptiles, des poissons, des libellules, des mammifères, des papillons de jours et une étude hydraulique. L'ensemble de ces études a contribué à la rédaction en cours du projet de plan de gestion qui intègre le projet d'accueil du public (maison de la réserve, parcours de découverte et observatoire prévus pour 2015), soumis pour avis au CSRPN en avril 2013.

Fin 2012, les cinq Réserves Naturelles Régionales disposent d'un projet de plan de gestion et d'une arborescence de plan de gestion en cours de révision.

Les investissements

Outre les études particulières, les réserves naturelles ont fait l'objet de nombreux travaux de restauration de milieux naturels :

- Restauration de landes et pelouses sur la RNR de la Boucle de Moisson
- Restauration du bas marais alcalin et des pelouses calcaires, réalisation d'une étude hydraulique sur la RNR du Marais de Stors
- Restauration des landes sèches et humides, de mares, diagnostic pour la démolition d'antennes, démolition de bâtiments sur la RNR de Sainte-Assise.
- Restauration de roselières, réalisation d'une étude hydraulique, passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RNR du Grand Voyeux.
- Restauration d'une noue et passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une passe à poissons dans la RNR des Seiglats, étude qui ne sera pas suivie de réalisation in fine.

L'entretien des milieux naturels

La gestion courante des milieux naturels sur les RNR permet d'en maintenir la valeur patrimoniale.

Les travaux de restauration réalisés sur l'ensemble des milieux naturels des réserves naturelles régionales impliquent une augmentation des surfaces à entretenir annuellement. Ceci tendrait dans le temps à augmenter les coûts d'entretien annuel et les équivalents de temps de personnel consacrés à ces travaux.

2. LES PROJETS D'AMENAGEMENTS PRIVILEGIANT LA BIODIVERSITE

2.1 Les aménagements forestiers

Préalablement à la rédaction des documents d'aménagements forestiers l'Agence des espaces verts réalise systématiquement un programme d'inventaires écologiques des forêts régionales. La végétation, la faune et la flore sont donc connues lors de la rédaction du document d'aménagement ce qui permet de l'adapter à la spécificité des sites.

Ainsi les documents d'aménagement forestier des forêts régionales intègrent systématiquement des mesures de préservation de la biodiversité telles que :

- la mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescence, à hauteur de respectivement 2% et 3% de la surface de la forêt, permettant de maintenir les stades vieillissants et sénescents des peuplements forestiers, habituellement tronqués par la sylviculture ;
- le maintien systématique dans les parcelles de 1 à 2 arbres morts ou à cavité ou à fente... par hectare. Ces arbres constituent des micro-habitats particuliers pour des espèces d'insectes, d'oiseaux, batraciens, champignons ... L'ensemble « îlots de vieillissement et sénescence » et « arbres relais » constitue une continuité écologique intra-forestière ;
- l'amélioration de la diversité et de la résilience du peuplement forestier par mélange d'essences ou maintien d'essences d'accompagnement en proportion importante ;
- le maintien voire la restauration des milieux ouverts (landes, prairies, pelouses, accotements des chemins) par fauchage tardif, afin de maintenir des habitats favorables à divers cortèges (insectes, oiseaux, flore). Ces espaces peuvent être partie prenante de la sous-trame herbacée de certaines continuités écologiques ;
- la prise en compte des milieux humides et aquatiques dans les actions d'aménagement et de gestion (qualité des eaux, conservation des habitats concernés, restauration de forêt humide par suppression d'infrastructures de drainage...);
- la préférence marquée pour le traitement sylvicole irrégulier, ou lorsque les conditions ne sont pas favorables, pour des unités de gestion de surface faible et le conditionnement systématique des coupes de bois au respect de clauses de préservation du milieu (clauses relatives au débardage pour la protection des sols, rus et mares, aux dates d'intervention hors période de nidification...).

En tant que deuxième plus important gestionnaire forestier d'Ile-de-France, l'AEV participe aux diverses instances régionales qui visent à favoriser la mobilisation des bois et les investissements forestiers, notamment :

- le PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier d'Ile-de-France
- la CRFPF : Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers

L'AEV cofinance certains investissements forestiers en forêt privée dans le cadre du Fonds Forestier d'Ile-de-France, avec des conditions d'éligibilité strictes du point de vue écologique.

Enfin, l'effort important réalisé de 2009 à 2012 dans le cadre du partenariat ONF/ AEV en matière de rédaction de documents d'aménagements forestiers, appelé à se poursuivre jusqu'en 2016, permet de redynamiser la mobilisation des bois dans les forêts régionales.

2.2 Les études de restauration des milieux

Plusieurs domaines régionaux ont fait l'objet d'expertises visant à restaurer leurs milieux naturels.

Le domaine régional du Bout du Monde (78) comprend la confluence de la Mauldre à la Seine et un ancien bras de Seine aujourd'hui déconnecté du fleuve. Une étude hydraulique et hydromorphologique accompagnée d'études de pollution et d'inventaires naturalistes a mis en évidence les possibilités de restauration du cours de la Mauldre aval et de réouverture de l'ancien bras de Seine sur le fleuve. Des complications relevant de maîtrise foncière n'ont pas permis de déclencher la mise en œuvre du projet.

Le domaine régional du Moulin des Marais (77), relique de l'un des plus grands marais d'Ile-de-France, a également fait l'objet d'une étude hydraulique et hydromorphologique accompagnée de diagnostics naturalistes. Cette étude a mis en évidence le mauvais état écologique de la Reneuse (cours d'eau pollué et calibré) et l'influence négative en résultant sur le fonctionnement du marais. L'étude prévoit notamment la restauration d'une partie du marais pour en améliorer le fonctionnement.

Plusieurs études sur des réseaux de mares, pelouses calcaires ou landes acidiphiles ont été menées en vue de leur restauration. C'est le cas des forêts régionales de Rougeau et Bréviande qui ont été étudiées par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

L'Agence des espaces verts réalise aussi un grand nombre d'inventaires afin de mettre à niveau la connaissance du vivant sur les propriétés régionales. Outre les études menées sur les réserves naturelles régionales présentées précédemment, un grand nombre d'inventaires (62) a été réalisé dans les domaines régionaux :

	poissons	amphibiens	reptiles	mammifères	oiseaux	insectes	flore	habitats
Bout du monde	2009	2009					2009	2009
Moulin des marais							2009	2009
Buttes du Parisis		2011	2011		2011	2011	2009	2009
Bréviande		2012	2012		2011	2011	2009	2009
Cheptainville					2012	2012	2012	2012
Rougeau		2012	2012		2012	2012	2011	2011
Grosbois		2012	2012		2012	2012	2012	2012
Ecouen							2012	2012
Ormeteau	2009				2009	2009	2009	2009
Bois de la grange				2010	2010		2010	2010
Célie		2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010
Ferrières		2010	2010		2010	2010	2010	2010
Rosny		2011				2011	2011	2011

2.3 Les travaux d'aménagement privilégiant la biodiversité

Les projets d'aménagement favorisant la biodiversité sont de plusieurs types :

- les travaux de prise de possession, dans la mesure où ils permettent de renaturer des sites en supprimant les traces de l'occupation anthropique et en restaurant les conditions de sol, d'écoulement des eaux, de luminosité favorables au développement naturel de l'écosystème ;
- les travaux écologiques qui visent à intervenir sur le milieu présent pour favoriser les conditions de développement de tel ou tel habitat ou espèce. Ces travaux sont généralement conduits à l'issue de diagnostics préalables. Il peut s'agir de restauration de mares (par mise en lumière et reprofilage des berges), de restauration de landes ou de pelouses par enlèvements des ligneux qui tendent à refermer le milieu...

La forêt régionale de Rosny-sur-Seine comprend l'un des plus importants et intéressants réseaux de mares des forêts régionales. Celui-ci a bénéficié d'un programme de restauration de 13 mares en 2009. Le choix s'est fait en fonction de leur état de conservation et de leur position dans le réseau afin d'optimiser les capacités d'accueil des espèces amphibiennes et aquatiques. Cette forêt comporte également un coteau calcaire. Ce dernier, massivement reboisé entre les années 1950 et 1970 a bénéficié de travaux de restauration sur près de 4 ha. Ces travaux ont plus que doublé la surface totale des pelouses calcaires du coteau.

D'autres forêts régionales ont fait l'objet de restauration de réseaux de mares. C'est le cas des forêts régionales de Rougeau, Saint Vrain, Etrechy, Port Royal des Champs ou encore Galluis.

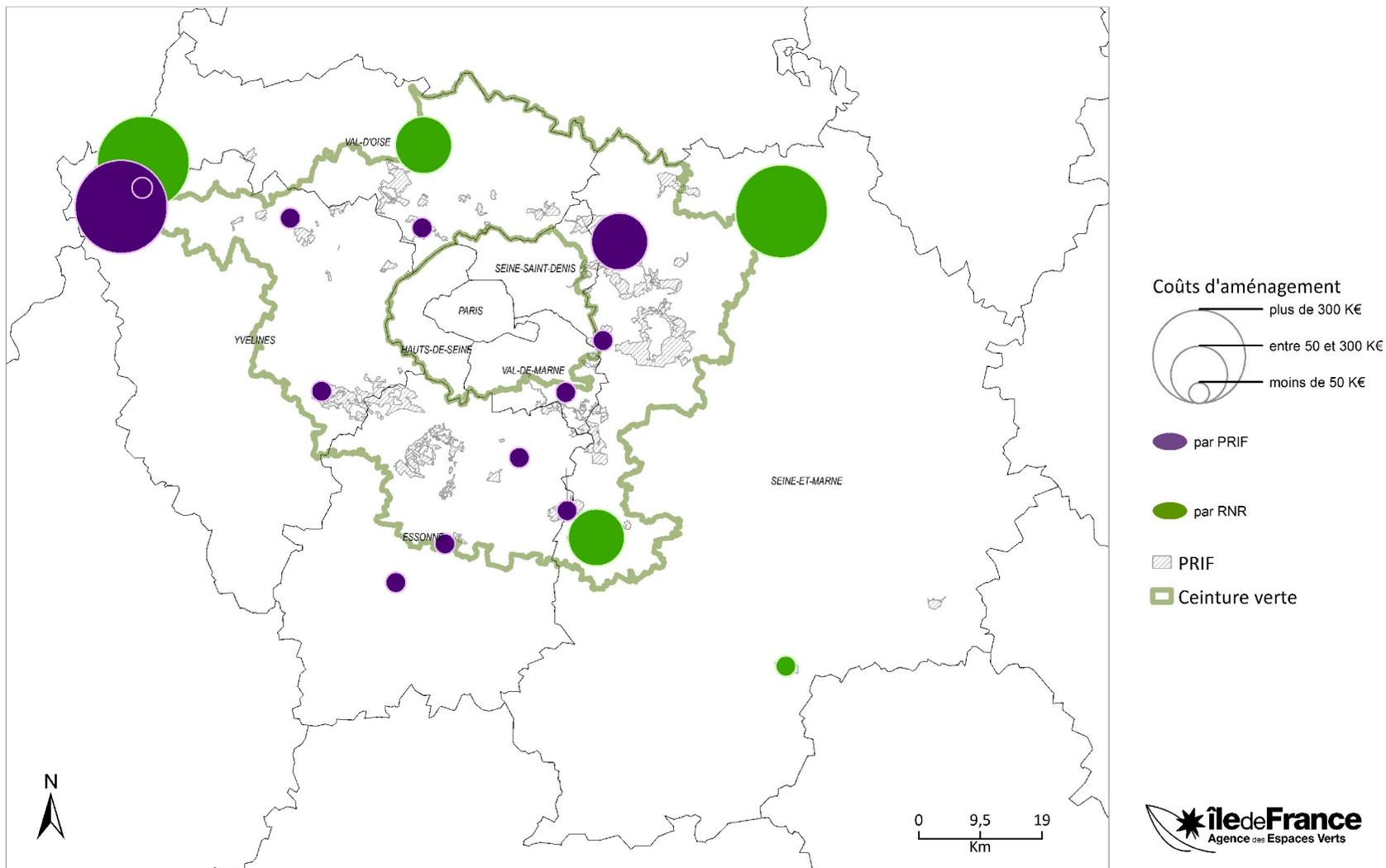
Sur la durée de la convention l'AEV a entretenu annuellement de façon extensive plus de 550 ha de milieux herbacés (une fauche ou un broyage par an), près de 100 ha de milieux herbacés par pâturage extensif, plus de 120 ha de milieux herbacés par débroussaillage de la végétation ligneuse. Ces travaux, répartis sur l'ensemble des propriétés régionales, participent à la fonctionnalité de la trame herbacée à l'échelle de l'Ile-de-France.

2.4 Les schémas directeurs d'aménagement

L'Agence des espaces verts a été pionnière en ce domaine en croisant dans ses diagnostics les espaces agricoles, forestiers et naturels (herbacés et humides) et leurs dimensions sociales, économiques et environnementales. Les travaux menés sur le territoire des Portes de la Brie, sur la période 2007/2009 ont notamment contribué à la rédaction par l'IAU et la DRIAAF en 2009 de la méthodologie d'analyse fonctionnelle des espaces ouverts.

Depuis, l'Agence des espaces verts a mis en œuvre cet outil d'aménagement du territoire sur les PRIF de Bréviande et ses abords, Ferrière et ses abords et au PRIF de Marne et Gondoire et ses abords.

Programme d'aménagement en faveur de la biodiversité réalisé sur la période 2009-2012 en distinguant les RNR des autres propriétés régionales



Sources : AEV 2013 - Réalisation : mission SIG / AEV, janvier 2014

3. LA SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT

Le service d'éducation à l'environnement de l'AEV conduit, depuis 4 sites (Bondy, Ferrières, Franconville et Marcoussis), trois actions principales de sensibilisation à l'environnement :

- le programme Forestiers juniors, destiné au public scolaire, vise à sensibiliser les jeunes franciliens en leur permettant de découvrir leur environnement proche et de comprendre le fonctionnement des écosystèmes, dans l'objectif qu'ils deviennent acteurs de la protection des milieux naturels. Il est proposé aux écoles primaires situées à proximité des domaines régionaux et s'inscrit dans un travail sur la durée : chaque classe participante bénéficie durant 5 ans (du CP au CM2) de trois séances dans l'année avec un éco-animateur de l'AEV. À la fin du cursus, un diplôme « Forestier Junior » est remis aux élèves. L'AEV s'est vu décerner en 2011 le Prix Territoria de bronze dans le domaine de la « citoyenneté » pour son programme Forestiers Juniors.
- le programme Agriculteurs juniors inspiré du cursus Forestiers juniors, est lui aussi destiné aux écoles primaires. Il a pour vocation de faire découvrir aux enfants les différentes productions agricoles franciliennes, le système alimentaire de la terre à l'assiette, et les grands enjeux que représente l'agriculture dans notre société. Il permet de valoriser l'agriculture périurbaine en favorisant les échanges avec les agriculteurs locaux. Il est proposé aux écoles proches d'un réseau d'agriculteurs essonniers partenaires de l'AEV.
- une programmation annuelle d'animations nature de week-end, destinées au grand public : depuis 2002, l'AEV permet aux franciliens de découvrir gratuitement les sites régionaux, en les sensibilisant aux enjeux de la protection de l'environnement. Elle les incite ainsi à devenir davantage éco-responsables de la gestion durable du territoire régional. Ces sorties sont animées par le personnel de l'AEV ou par des associations et couvrent des thématiques aussi bien naturalistes (ornithologie, botanique,...) que culturelles (contes et légendes, photographie, ...). La diversité des thèmes proposés permet de toucher un public large et varié.

La création à l'été 2011 d'une antenne du service d'éducation à l'environnement dans l'Essonne, en complément de celles déjà existantes dans le Val d'Oise, la Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis a permis d'élargir la gamme des territoires pouvant bénéficier de ces actions de sensibilisation à l'environnement.

Programme forestiers juniors, agriculteurs juniors et animations nature réalisées sur la période 2009-2012

	Forestiers juniors	Agriculteurs juniors	Animations nature	total
Nombre de personnes	23 137	425*	7 195	30 757

* animations 2012 uniquement

4. LES ACTIONS DIVERSES DANS LE DOMAINE DE LA BIODIVERSITE

4.1 L'animation des sites Natura 2000

Le réseau francilien des sites Natura 2000 comprend 35 sites qui couvrent près de 100 000 ha, soit environ 8 % du territoire régional.

Dans le cadre de sa stratégie régionale pour la biodiversité, la Région Ile-de-France a choisi de prendre la présidence des comités de pilotage des sites où les propriétés régionales représentent une part importante du foncier :

- la ZPS des boucles de la Marne (2654 ha),
- la ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny (6028 ha),
- la ZSC du bois de Vaires (96 ha).

Sur ces trois sites, l'Agence des espaces verts a été désignée comme animatrice du programme Natura 2000.

Pendant la période 2009-2010, l'AEV a mené un long travail de concertation et d'étude pour aboutir à la rédaction des documents d'objectifs (DOCOB) des deux ZPS. Ces deux documents cadres, qui fixent les priorités d'action en matière de préservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, ont été approuvés par le préfet en janvier 2010.

La mise en œuvre des actions prévues dans les DOCOB a conduit à la réalisation de nombreuses actions concrètes sur le territoire.

Dans le domaine agricole, 14 agriculteurs ont contractualisé des mesures agro-environnementales permettant entre autre la création de haies, la réduction des intrants, la mise en place de pâturage écologique.

Par ailleurs, cinq contrats et une charte Natura 2000 ont été signés pour permettre la restauration de milieux naturels fragiles.

Liste des contrats Natura 2000 signés

Signataire	Site	Nature du contrat	Espèces ciblées
AEV	Grand-Voyeux	Entretien d'une roselière	Blongios nain, Butor étoilé
BPAL	BPAL de Jablines-Annet	Débroussaillage, création d'une clôture	Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale, Œdicnème Criard
Propriétaire privé	Boucle de Méry-sur-Marne	Restauration d'un ancien bassin de décantation	Gorgebleue à miroir
AEV	Forêt des Vallières	Mise en place d'îlots de sénescence	Pic mar, Pic noir
AEV	RNR de la boucle de Moisson	Restauration de landes et pelouses	Œdicnème criard, Alouette Lulu
BPAL	BPAL des boucles de Seine	Création et pose d'un radeau artificiel	Sterne pierregarin

4.2 La certification des forêts

L'AEV a obtenu la certification PEFC en 2009 pour 11 forêts régionales. En 2011, un préaudit FSC a permis de dégager les mises à niveau nécessaires en vue de l'obtention de la certification FSC. Entre 2011 et 2013, des groupes de travail ont permis de répondre à l'ensemble des remarques et de préparer les audits initiaux de 14 forêts, à l'automne 2013. Les 8000 ha de forêts régionales franciliennes viendraient alors s'ajouter aux 15 000 ha de forêts métropolitaines déjà certifiées, donnant une visibilité importante au niveau national pour l'AEV et la Région.

En parallèle, l'AEV est devenue membre votant de l'association FSC France, et assiste à toutes les assemblées et groupes de travail.

Il apparaît par ailleurs que la filière est en demande de bois certifiés FSC. La certification devrait donc faciliter la vente des bois régionaux, et favoriser ainsi la gestion durable de forêts périurbaines, dans lesquelles les contraintes urbaines rebutent les acheteurs de bois, compliquant ainsi la gestion durable des massifs concernés.

4.3 La mise à disposition des données aux partenaires

Dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité francilienne, l'AEV transmet à Natureparif les études, inventaires, suivis et bases de données naturalistes menées sur les PRIF.

4.4 Les subventions

L'AEV finance les acquisitions d'espaces naturels et les aménagements réalisés par Pro Natura Ile-de-France via une convention de partenariat.

Durant la période 2009-2012, 19.000 € de subvention ont été allouées, pour deux dossiers : un projet d'aménagement en 2010 et un projet d'acquisition en 2011.

V. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

1. LA MODULATION DES AIDES AUX COLLECTIVITES

La modulation des aides a été délibérée en mars 2009. Elle permet de graduer l'aide financière de l'AEV de 20 à 40% du montant subventionnable. Elle reprend les trois objectifs définis par la Région en décembre 2007 : correction des inégalités sociales et territoriales / résorption de carence territoriale / éco-responsabilité.

Ces objectifs régionaux ont été transposés aux thèmes de compétences de l'AEV.

À noter dans ce cadre :

- le volet de l'*acquisition* de terrains relevant des réserves naturelles régionales y est bonifié.
- la politique régionale de l'eau est appuyée en majorant l'aide accordée en situation de zone inondable, berge naturelle de cours d'eau ou périmètre de captage,
- les préoccupations sociales et solidaires de la Région y trouvent un prolongement dans la bonification des projets de jardins d'insertion, familiaux ou partagés et dans l'exigence d'un accès gratuit aux espaces verts subventionnés,
- les orientations du projet de SDRIF 2008 y ont été relayées et bénéficient de bonifications : espaces verts à créer (marguerites), créations d'espaces verts en secteurs de densification préférentielle, réalisation des continuités (flèches vertes), mise en valeur de la bande préservée des 50 m des massifs forestiers et des fronts urbains d'intérêt régional.

Toutefois, les dossiers de demande de subvention reçus comportent encore trop peu les caractéristiques permettant de déployer pleinement l'effet de levier de la modulation, même si la qualité globale des projets peut être appréciée tendanciellement à la hausse comparée au dispositif précédent sans modulation. Ainsi, on observe notamment une fréquente prise en compte des thèmes environnementaux alors que moins d'un tiers des dossiers ont été bonifiés en réponse à une situation de carence.

2. L'AMENAGEMENT : EVOLUTION DES COUTS

Le coût moyen annuel d'aménagement des sites régionaux, estimé en 2008 à 416 €/ha, observé en 2009 à 613 €/ha, s'établit en 2012 à 805 €/ha. L'AEV a ainsi consenti de 2009 à 2012 un investissement croissant pour l'aménagement des sites régionaux. Ce chiffre moyen cache une forte disparité.

Catégorie	AMENAGEMENT coût €/ha	
	1996-2006	2009-2012
Milieux impactés par un accueil du public fort	3 324 €	5 269 €
Milieux impactés par le bâti	1831 €	-
Milieux naturels	413 €	1 410 €
Milieux forestiers (surface inférieure à 50 ha)	858 €	774 €
Milieux forestiers (surface supérieure à 50 ha)	278 €	320 €
Milieux agricoles	-	164 €
MOYENNE	381 €	805 €

Les milieux impactés par un accueil du public fort, dans lesquels l'AEV conduit d'une part des opérations de grande envergure et maintient d'autre part un niveau d'investissement élevé, se distinguent des autres espaces. De 2009 à 2012, les plus gros investissements se sont concentrés sur deux sites situés dans le quart nord de la ceinture verte :

- les 70 ha de la Butte Pinson (entre 1,5 et 3,5 M€/an) : renaturation de parcelles urbanisées, aménagement d'espaces paysagers ;
- les 317 ha des Buttes du Parisis (entre 0,7 et 3,2 M€/an) : opérations de restauration du milieu naturel, aménagements.

L'AEV a également consenti un effort d'investissement important sur les milieux naturels, à hauteur de 1000 à 2000 €/ha selon les années : travaux de restauration de milieux naturels par démolition de bâtiments et évacuation de déchets (Joncs Marins, Précly-sur-Marne) et travaux écologiques conduits dans les réserves naturelles régionales.

Le coût moyen annuel d'aménagement des milieux forestiers de plus de 50 hectares est faible : 320 €/ha. En effet, la politique de l'AEV est de n'installer que peu d'équipements en forêt, afin de ne pas dénaturer le milieu. Les forêts qui ont concentré les plus gros investissements sont celles de Ferrières, Bréviande, Rougeau et Saint-Eutrope.

Les milieux forestiers de moins de 50 hectares ont un coût moyen près de 2,5 fois plus élevé que celui des massifs plus grands. Ces milieux coûtent proportionnellement plus cher à aménager que les massifs plus importants.

Enfin, le coût moyen d'aménagement des milieux agricoles s'établit à 164 €/ha/an. Des travaux conséquents ont été menés sur les sites du plateau de Saclay, de Nouvelle France et des Coteaux de l'Aulnoye.

Le coût d'aménagement est passé de 381 €/ha à 805 €/ha ce qui traduit l'effort d'investissement de la Région et de l'Agence sur les propriétés régionales en particulier sur les sites nécessitant une reconquête et une renaturation d'espaces anthropisés.

3. LA GESTION DES SITES

Les couts de gestion des sites se décomposent en :

- couts d'entretien des milieux, incluant les charges d'encadrement technique, les charges fixes, les travaux de régie.
- le poste de gardiennage avec la surveillance réalisée par la brigade équestre interne et les prestations externes (surveillance à cheval ou à VTT).

Catégorie	ENTRETIEN	
	2008	2009-2012
Milieus impactés par un accueil du public fort	2 639 €	3 610 €
Milieus impactés par le bâti		
Milieus naturels	550 €	472 €
Milieus forestiers (surface inférieure à 50 ha)	1 700 €	553 €
Milieus forestiers (surface supérieure à 50 ha)	272 €	324 €
Milieus agricoles	-	5 €

3.1 L'entretien des propriétés

Les partis pris d'aménagement, et par conséquent de gestion, des propriétés gérées par l'AEV sont divers et tiennent compte de la typologie des sites, de leur état de dégradation initiale, de leur niveau de fréquentation et de leurs caractéristiques écologiques et paysagères. Les sites d'intérêt écologique majeur et les Réserves Naturelles Régionales font l'objet d'aménagements particuliers, compatibles avec la charte des ENS pour les premiers et les recommandations de la stratégie régionale de la biodiversité pour les seconds.

L'entretien est toujours pensé dans le souci de rendre les espaces régionaux accueillants, sans sacrifier leur statut d'espaces naturels (en particulier pour les sites enclavés dans l'urbanisation), ni les exigences environnementales que l'AEV se donne. Cela passe notamment par :

- l'interdiction de tout traitement chimique
- l'interdiction d'introduire du mobilier en bois traité
- l'interdiction d'utiliser des revêtements à base d'hydrocarbures sur les nouvelles voiries
- la pratique généralisée des tontes et fauches différenciées
- la pratique des fauches tardives
- la recherche de modes d'entretien alternatifs, en particulier par le partenariat avec des agriculteurs
- l'analyse fine des diverses études réalisées pour répondre au maximum à leurs préconisations
- la lutte contre les plantes invasives
- autant que possible, la réutilisation sur site des déchets verts issus de l'entretien

3.2 La surveillance des sites

La période 2009-2012 a vu la mise en place d'un ambitieux programme de surveillance équestre des sites régionaux. Au plus fort de ce programme, 22 sites étaient surveillés au moins d'avril à octobre, à des fréquences adaptées aux problématiques et à la fréquentation locales. La surveillance était effectuée soit par des prestataires, soit par la brigade équestre interne.

Ces actions de surveillance ont pour principaux objectifs :

- l'accueil et l'information du public
- le maintien de la qualité des sites régionaux (signalement des anomalies et incivilités)
- la sécurité des promeneurs (dialogue avec les usagers pour la bonne application des règlements des sites).

Cette démarche a prouvé son efficacité dans la réduction des incivilités et l'amélioration de la sécurité, elle limite la présence d'engins à moteur (motos et quads).

Du fait de la restriction du budget de fonctionnement de l'AEV, le nombre de sites faisant l'objet d'un gardiennage a été réduit fortement à partir de 2012. Outre les propriétés gardiennées par la brigade équestre interne à l'Agence, le budget confié à des opérateurs, est ainsi passé de 1,2M € en 2010 à 200.000 € en 2013.

Cependant, nombre de sites situés dans la zone dense (95, 93 et 94), où les collectivités locales présentent des potentiels fiscaux faibles, nécessiteraient la mise en place d'une surveillance adaptée pour enrayer la dégradation des milieux naturels.

3.3 L'évolution des coûts de gestion

Les coûts de gestion totaux cachent une grande disparité, les sites régionaux se répartissant en différentes catégories selon la nature du milieu (parcs périurbains, espaces naturels, forêts, abords de sites agricoles), le niveau de fréquentation (faible, moyenne, forte), la taille du site régional (les lisières concentrant une part significative des travaux d'entretien) et l'importance des incivilités (dépôts sauvages, circulations de quads et motos) qui entraînent d'importants coûts de gestion.

Sur les sites les plus coûteux, certains sont soumis à des incivilités fréquentes : Buttes du Parisis, mais aussi forêt de Bondy, promenade de la Dhuis et Butte Pinson, situées en zones défavorisées et carencées en espaces naturels. Dans ces milieux péri-urbains voire intra-urbains, le coût de gestion se ventile entre travaux d'entretien (60%) et surveillance des sites (40%), par la brigade équestre de l'AEV ou par un prestataire.

En dehors de ces zones, certains autres sites, tels que l'allée royale ou l'arboretum de la Roche Guyon, projet très ambitieux, font l'objet d'une gestion appuyée, découlant directement de l'aménagement de ces sites.

La contraction en 2012 du budget de fonctionnement de l'Agence a entraîné une restriction substantielle des budgets d'entretien et de gardiennage des sites, soit une baisse de 25% du coût de gestion rapporté à l'hectare entre 2011 et 2012.

Or l'augmentation régulière des surfaces acquises à des fins de préservation, du fait même de la mission de l'AEV, suppose d'être capable d'en assurer la bonne gestion. Depuis 2012, les moyens alloués ne permettent plus de remplir cette mission. Les conséquences sur la politique d'acquisition de l'AEV ne sont pas à exclure, les collectivités pouvant devenir frileuses à la création d'un PRIF ou au rachat d'un site par la Région, alors même que la gestion mise en œuvre n'est plus optimale, comme cela a été constaté dans l'Essonne.

La baisse des moyens dédiés à la gestion des sites s'est à la fois répercutée sur le niveau d'entretien et sur la surveillance mise en place depuis 2009.

4. LES CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

La délibération du Conseil Régional du 11 juillet 1978, prévoit que les acquisitions d'espaces verts sont subordonnées à la prise en charge des frais d'entretien et de fonctionnement par le département ou les communes « de situation ». La couverture des frais d'entretien se fait, en moyenne sur une base de 50% de participation des CG et 50% des communes (dans la pratique ces participations peuvent varier). La gestion des biens acquis avant 1978 est entièrement prise en charge par la Région, dans sa dotation de fonctionnement à l'AEV.

Durant la période de la convention, la participation à l'entretien des propriétés régionales des Départements (77, 91, 93 et 95) est passée de 1,6 M€ à 0,9 M€, soit une diminution de 57% du financement. Ce désengagement des Départements s'explique par 2 événements importants qui sont le transfert de gestion du Parc de la Poudrerie au Département de la Seine-Saint-Denis, le 1^{er}

janvier 2011, et la diminution de la participation du Département du Val d'Oise (95) qui est passée de 524.000 € en 2009 à 165.000 € en 2012. Par contre, le département de Seine-et-Marne (77) a maintenu son budget, alors que la participation du département de l'Essonne a été augmentée de 30.000 € en 2012, passant de 120.000 € à 150.000 €.

La participation des collectivités locales (Communes, EPCI et Syndicats) durant cette même période s'est maintenue autour de 0,9 M€.

Le montant total de contributions de collectivités a évolué de 37% des dépenses de gestion (6,7 M€ incluant environ 2 M€ de gardiennage) en 2009 à 31% en 2012, en même temps que la surface en gestion s'est accrue de 6% (11.653 ha gérés en 2009 à 12.380 ha en 2012).

5. L'AGENDA 21 DE L'AGENCE

L'AEV, de par ses missions, s'est engagée depuis longtemps dans une gestion des espaces régionaux durable et respectueuse de l'environnement avec, entre autres, la non utilisation de produits phytosanitaires, la gestion différenciée, la surveillance des sites à cheval, les chantiers sylvicoles hippotractés, les inventaires naturalistes, etc....

En 2009, après avoir participé à l'élaboration de l'Agenda 21 régional d'Ile-de-France, l'AEV a décidé d'afficher son engagement en faveur du développement durable en lançant son propre Agenda 21.

Après la réalisation d'un état des lieux, accompagné d'un bilan carbone ®, visant à mettre en exergue les atouts et les faiblesses, l'AEV a défini des priorités en matière de développement durable.

L'Agenda 21 de l'AEV a été lancé le 13 septembre 2011 et on peut noter qu'aujourd'hui le plan d'actions associé a été mis en œuvre pour l'essentiel, avec par exemple :

- l'optimisation et la réduction des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments de l'AEV (diagnostics de performance environnementale (DPE), remplacement des matériels vétustes engageant des dépenses pour l'assainissement, l'éclairage, etc...) ;
- le renforcement de l'accessibilité de tous à l'ensemble des sites : installation d'équipements et réalisation d'aménagements adaptés prenant en compte le handicap moteur, animations nature spécifiques pour les personnes en situation d'handicap,
- la mise en place du tri sélectif sur les sites disposant de poubelles et audités dans le cadre de la certification EVE ;
- la mise en place d'un schéma d'achat public responsable.

ANNEXE 2 : CHARTE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE SUR LES ORGANISMES ASSOCIES A L'ACTION PUBLIQUE REGIONALE

CHARTRE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE SUR LES ORGANISMES ASSOCIES A L'ACTION PUBLIQUE REGIONALE

SEPTEMBRE 2013

Cette Charte s'inscrit dans une démarche de progrès conduite depuis 2010 par la région Ile de France au travers de son engagement en faveur de sa responsabilité sociétale. Cette démarche globale porte l'ambition de l'institution régionale d'assurer l'efficacité et la lisibilité de son action, d'améliorer le service rendu aux citoyens et usagers, de renforcer la qualité de sa relation avec ses partenaires dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics et de maîtrise des conséquences de son activité sur son environnement.

Elle répond ainsi à la nécessité de refondre les relations avec les organismes « associés » à l'action publique régionale (OA) dans un contexte institutionnel profondément modifié depuis leur création. Les OA constituent, aux cotés de la Région, des acteurs majeurs de la politique régionale. Ils se doivent de répondre aux mêmes principes de transparence et d'exemplarité que la Région s'applique à elle-même.

Au fur et à mesure de l'élargissement de ses compétences telles que définies par la loi, ou pour traiter des problématiques émergentes posées à la société et au territoire francilien, la Région a engagé, depuis de nombreuses années, des politiques spécifique.

Du fait de la particularité de certaines actions à conduire, des contraintes légales ou réglementaires ou encore de la nécessité d'inscrire l'action dans un partenariat élargi, la Région, au même titre que l'Etat avec ses opérateurs, doit parfois développer son intervention au sein de structures ad hoc permettant de conduire une politique publique concertée avec d'autres acteurs publics ou privés.

Le caractère particulier de ces organismes « associés » à l'action publique régionale se fonde principalement sur la convergence de trois critères :

- la contribution à la mise en œuvre d'une politique régionale identifiée,
- une représentation forte voire majoritaire de la Région dans les instances statutaires avec éventuellement une présidence de droit dévolue à un élu régional,
- un financement de la région prédominant dans le budget de fonctionnement et d'actions.

Ces structures disposent de statuts, de mode de gouvernance et de fonctionnements internes variés liés à leurs histoires spécifiques, à la nature de leurs membres, à l'état du droit ou aux volontés des partenaires au moment de leur création.

Dans le cadre de l'engagement pris par l'assemblée régionale depuis le début de la mandature en faveur de la modernisation des moyens de l'action publique régionale, et face au constat de cette grande hétérogénéité accrue au fil du temps, le nombre et l'articulation des organismes associés doit d'être évalués pour rechercher de meilleures mutualisations, des réductions de coûts et le développement de nouveaux partenariats.

Il s'agit notamment d'inciter à la mutualisation des moyens, voire au regroupement par grand champ thématique, les organismes associés d'un même secteur, ceci dans le respect de l'autonomie et des prérogatives de leurs instances statutaires. Les évolutions institutionnelles et réglementaires du cadre de l'intervention régionale (nouvel acte de décentralisation, loi en faveur de l'économie sociale et solidaire, loi cadre sur la biodiversité...), ainsi que le contexte budgétaire de plus en plus contraint pour les collectivités territoriales, renforcent l'exigence d'une nécessaire adaptation des moyens des politiques publiques.

Les organismes associés à l'action publique régionale bénéficient d'un partenariat spécifique avec la Région qui se décline en un financement global et des Conventions pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (COM) auxquelles cette Charte sera annexée.

Elle permet de réaffirmer l'engagement des organismes associés sur des notions de gestion éthique et responsable, au service des politiques publiques engagées sur le territoire francilien et en direction de ses habitants. Elle s'appuie sur les principes suivants :

1. Adopter un cadre partenarial qui engage chacun sur les fondements et les objectifs de l'action publique ;
2. Promouvoir un fonctionnement respectueux des statuts et une vie institutionnelle dynamique au sein des organismes ;
3. Garantir une gestion budgétaire et financière optimisée et une politique active des ressources humaines au sein des organismes.

1. Adopter un cadre partenarial qui engage chacun sur les fondements et les objectifs de l'action publique

1-1 par une motivation explicite de la Région dans son intention d'agir au travers d'une structure ad hoc répondant au statut « d'organisme associé » par :

- l'explicitation des objectifs politiques et la définition des modalités d'intervention dans une délibération-cadre détaillant les modalités d'actions retenues par l'assemblée régionale,
- la généralisation des études d'opportunité et d'impact préalables,
- la définition des statuts et de la participation à la gouvernance,
- des modalités d'interventions financières au regard des objectifs et missions de l'organisme

1-2 par l'engagement de chaque organisme :

- à placer son action dans le cadre des missions qui lui auront été confiées par la Région au titre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (COM).
- à développer un dispositif de suivi et d'évaluation des politiques et actions engagées, construit en partenariat avec les services régionaux sur la base des objectifs et indicateurs inscrits dans la COM (tableaux de bord de l'activité, indicateurs de performance etc...),
- à s'engager dans une démarche active en matière de responsabilité sociétale (conception et mise en œuvre des actions dans une logique de développement durable, optimisation des processus de gestion interne de l'organisme en matière d'énergie, déplacement, politique d'achats, gestion RH....),
- à développer une politique d'information transparente et de communication fiable et objective.

1-3 par la formalisation du partenariat Région/organisme sous la forme d'une Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (COM) d'une durée de trois ans qui :

- décline les objectifs stratégiques et opérationnels attendus,
- précise les modalités d'évaluation et de contrôle des politiques publiques,
- fixe le cas échéant, les modalités d'articulation des politiques publiques conduites par la Région et l'organisme concerné,
- intègre les moyens financiers dédiés à la politique publique mise en œuvre.

1-4 par le renforcement de la coopération entre organismes, d'une part, et avec les services régionaux, d'autres part, par :

- le développement de la connaissance et de l'échange sur les politiques conduites et les actions mises en œuvre ainsi que la réalisation d'actions et de présentations consolidées au sein des différentes instances,
- la recherche de mutualisations d'actions et de moyens entre organismes associés,
- des réunions régulières entre services respectifs et la préparation systématique des instances statutaires avec les services régionaux.

2. Promouvoir un fonctionnement respectueux des statuts et une vie institutionnelle dynamique au sein des organismes

- par le respect de la vie statutaire et du rôle de chaque instance tel que défini dans les statuts (Assemblée générale, Conseil administration, Bureau),
- par une application de l'ensemble des dispositions légales, conventionnelles et réglementaires s'appliquant à l'organisme,
- par une attention particulière apportée aux risques de conflits d'intérêts entre les dirigeants et l'organisation, ou entre l'organisation et les organismes bénéficiaires de ses fonds, dans le prolongement des principes posés par la loi sur la transparence de la vie publique
- par la transposition de ces dispositions dans un règlement intérieur adopté par les assemblées de l'organisme,
- par l'engagement des représentants régionaux à participer et animer les différentes instances de l'organisme,
- par la formalisation d'un « projet d'établissement » pluriannuel qui décline les objectifs et les moyens de mise en œuvre,
- par la recherche de partenariats institutionnels diversifiés.

3. Garantir une gestion budgétaire et financière optimisée et une politique active des ressources humaines au sein des organismes

3-1 par la mise en place de procédures et de contrôles permettant d'assurer la pertinence, l'efficacité et l'efficacite de la gestion de l'organisme, et notamment :

- le développement d'une programmation budgétaire pluriannuelle formalisée avec pour objectif la maitrise des charges de structure,
- le respect des principes régissant les marchés publics et les procédures de mise en concurrence ainsi que l'institution, le cas échéant, de Commissions d'appel d'offres internes à l'organisme, et dans la mesure du possible au recours aux groupements de commandes inter-organismes facilité par la plateforme Maximilien
- la recherche de financements complémentaires ou alternatifs à ceux de la région,
- la collaboration à une politique d'évaluation et d'audit (fonctionnement de la structure, évaluation des politiques et actions conduites, bonne utilisation des fonds publics) et l'appui apporté à tout audit, inspection ou évaluation susceptibles d'être lancés par la Région,
- la mise en place d'une comptabilité analytique permettant l'évaluation et l'audit.

3-2 par des procédures formalisées en termes d'organisation et de ressources humaines, et notamment :

- l'établissement de délégations internes (compétences et responsabilités) et d'organigrammes fonctionnels et hiérarchiques détaillés,
- l'engagement de l'organisme à s'affilier à une convention collective en tenant compte des spécificités du secteur d'activité,
- des processus de recrutement et de rémunération homogénéisés (autorisation du conseil d'administration, publication des offres, établissement d'un comité de recrutement ad hoc, établissement de fiches de poste et de grilles de rémunération par catégories de personnels, définition de procédures de remboursement des frais),
- un plan de formation pluriannuel en réponse aux objectifs fixés par le projet d'établissement et ceux inclus dans la convention signée avec la région,
- l'engagement en faveur de la promotion de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations, et de l'intégration des personnes en situation de handicap.

**DELIBERATION N°
DU****CONVENTION QUINQUENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA REGION
ILE DE FRANCE ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS FIXANT LES ORIENTATIONS
PRIORITAIRES EN MATIERE D'ESPACES VERTS, NATURELS ET AGRICOLES ET
LES OBLIGATIONS RECIPROQUES POUR LA PERIODE 2014-2018****RELATIVE AU RECOURS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE
PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE DES BUTTES DU PARISIS
SUR LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS (95)**

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16,
- VU** Le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 11-1 et suivants ;
- VU** Le décret n°2013-1214 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- VU** Les rapports sur les orientations régionales forestières CR 51-99 du 16 décembre 1999 et sur la reconstitution du patrimoine arboré francilien et la filière –bois CR 06-01 du 23 janvier 2001,
- VU** les délibérations n° B 83-82 du 29 juin 1983, n° CR 33-90 du 3 juillet 1990, n° CR 15-93 du 1^{er} juillet 1993, n° CR 12-01 du 5 avril 2001 et n° CP 09-937 du 22 octobre 2009 du Conseil Régional relatives à la création et à l'extension du périmètre d'intervention foncière des Buttes du Parisis,
- VU** La délibération n° CR 12-01 du 5 avril 2001 du Conseil régional relative au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,
- VU** La délibération n° CP 07.933 du 11 octobre 2007 relative à la convention passée entre la Région Ile-de-France, l'Etat et la SAFER ;
- VU** La délibération n° CR 166-07 du 17 décembre 2007 relative à la modulation des aides régionales
- VU** La délibération n° CR 60.08 du 26 et 27 juin 2008 relative au Programme Régional 2008-2013 en faveur de l'Agriculture Périurbaine ;
- VU** La délibération N°CR 47-09 du 18 juin 2009 du Conseil régional relatif au plan de développement 2009-2013 de l'agriculture biologique en Ile-de-France ;
- VU** La délibération N°CR 121-09 du 27 novembre 2009 relative à l'adoption de l'Agenda 21 Ile-de-France
- VU** La délibération N°CR 43-11 du 23 juin 2011 du Conseil régional relative au plan régional Climat (PRC) en Ile-de-France
- VU** La délibération N°CR 49-11 du 24 juin 2011 pour le plan régional de réduction des déchets en Ile-de-France (PREDIF)
- VU** La délibération N°CR 40-12 du Conseil régional du 29 juin 2012, concernant la politique régionale de l'eau 2012-2016 ;
- VU** La délibération N°CR 71-13 du 26 septembre 2013 relative à une nouvelle ambition pour la biodiversité en Ile-de-France
- VU** La délibération n° CR 108-13 du 20 novembre 2013 relative à un cadre régional d'intervention relatif au soutiens des structures dans le secteur de l'environnement à l'ajustement du dispositif « éducation à l'environnement vers un développement durable » à l'adaptation du dispositif « jardins solidaires en Ile-de-France » prorogation des programmes cadres agricoles
- VU** La délibération du Conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts N° 13-159 du 10 décembre 2013 approuvant le recours à la procédure de Déclaration d'utilité publique ;
- VU** La délibération du Conseil municipal de Cormeilles-en-Parisis n° 2013-203 en date du 11 décembre 2013 approuvant le recours à la procédure de Déclaration d'utilité publique ;
- VU** Le Budget de la Région Ile-de-France pour 2014;
- VU** L'avis de la commission des finances de l'administration générale et du plan ;

- VU** L'avis émis par la Commission de l'Environnement, de l'agriculture et de l'énergie
- VU** L'avis de la commission Aménagement du Territoire.
- VU** Le rapport CR 12-14 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT l'intérêt de préserver et de valoriser les espaces agricoles, naturels et boisés sur la commune de Cormeilles-en-Parisis,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Adopte les objectifs généraux suivants, présentés dans la convention annexée :

- 1.1 Participer à la construction d'une métropole agréable à vivre en développant les espaces naturels dans les espaces urbanisés et les nouveaux espaces d'urbanisation
- 1.2 En limite d'agglomération, contribuer au maintien des fronts urbains en développant l'agriculture péri-urbaine et l'agriculture biologique
- 1.3 Sur l'ensemble du territoire régional, contribuer à restaurer les continuités écologiques et préserver la biodiversité
- 1.4 Définir une stratégie sur le long terme (2030) au regard de ces objectifs

Approuve la convention en annexe reprenant ces priorités et fixant les obligations réciproques de l'Agence des Espaces Verts et de la Région pour les années 2014 à 2018 et autorise le Président du Conseil régional à la signer.

Délègue à la commission permanente le soin de valider l'avenant issu de la révision de la convention en 2016, tel que prévu à l'article 7 de la convention annexée.

Délègue à la Commission permanente le soin de modifier les indicateurs de suivi mentionnés en annexe à la convention.

Article 2 :

Demande à l'Agence des Espaces Verts d'élaborer son Programme Prévisionnel d'Investissement et d'Entretien (PPIE) pour approbation par la commission permanente du Conseil Régional avant la fin de l'année 2014. Ce programme définira la vision sur 2014-2018 des périmètres d'intervention foncière, des aménagements prévus sur les propriétés régionales et des coûts d'entretien correspondants.

Délègue à la commission permanente le soin de valider le Programme Prévisionnel d'Investissement et d'Entretien et le Programme Général d'Actions annuel.

Article 3 :

Délègue à la Commission permanente l'approbation des périmètres régionaux d'interventions foncières.

Article 4 :

Abroge la délibération n° CR 11-09 du 12 février 2009 habilitant le Président à signer une convention avec l'Agence des Espaces Verts, et la convention signée le 5 avril 2009 entre la Région Ile-de-France et l'Agence des Espaces Verts.

Article 5 :

Autorise le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition par l'Agence des espaces Verts, agissant pour la Région, des terrains situés sur la commune de Cormeilles-en-Parisis (95) au sein d'un périmètre couvrant 100 ha environ dont le plan est annexé à la présente délibération.

Article 6 :

Autorise si nécessaire le recours à la procédure d'expropriation en vue de l'acquisition par l'Agence des espaces Verts, agissant pour la Région, des emprises comprises dans le périmètre dont le plan est annexé à la présente délibération.

Article 7 :

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution des articles 5 et 6 de cette délibération et autorisée à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en vue de la réalisation de cette opération relative à la déclaration d'utilité publique sur la commune de Cormeilles-en-Parisis (95).

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE A LA DELIBERATION

**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION : CONVENTION
QUINQUENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET L'AGENCE
DES ESPACES VERTS FIXANT LES ORIENTATIONS
PRIORITAIRES EN MATIERE D'ESPACES VERTS,
NATURELS ET AGRICOLES ET LES OBLIGATIONS
RECIPROQUES POUR LA PERIODE 2014-2018**

**CONVENTION QUINQUENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS
FIXANT LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES EN MATIERE D'ESPACES VERTS,
NATURELS ET AGRICOLES ET LES OBLIGATIONS RECIPROQUES POUR LA PERIODE
2014-2018**

Entre

La Région d'Ile-de-France, située 33 rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON

Ci-après dénommée la « Région »

d'une part,

Et

L'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège administratif est sis 99, rue de l'Abbé Groult - 75015 PARIS, créée par la loi N°76-394 du 6 mai 1976 codifiée et agissant au nom et pour le compte de la région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1 du code général des collectivités territoriales, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier Thomas, dûment habilité en vertu de la délibération N°XX-XXX de son conseil d'administration

Ci-après dénommée « l'Agence »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :**PREAMBULE :**

L'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (AEV) est un établissement public régional à caractère administratif créé par la loi du 6 mai 1976 portant création et organisation de la Région Ile-de-France (par transformation de l'ancien District de la Région Parisienne).

La présente convention a pour objet de fixer les priorités que la Région retient pour l'action de l'Agence pour la période 2014-2018 au titre de l'article L4413 -2 du CGCT, pour « la mise en œuvre de la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades » dont l'Agence est chargée. A travers ses missions, elle contribue à la mise en œuvre des politiques régionales et est ainsi un partenaire de la plupart des plans régionaux environnementaux et agricoles (méthanisation, plan bio Etat-Région, agriculture périurbaine, mobilité). Ainsi, l'Agence des espaces verts renforcera son intervention dans les territoires mutables ou sous forte pression urbaine dans l'objectif d'une préservation des espaces agricoles, d'une reconquête de la souveraineté alimentaire, de l'installation de nouveaux agriculteurs et d'orientation des filières vers les productions locales.

Dans l'esprit de ce qui a prévalu pour l'action de l'Agence jusqu'à aujourd'hui et dans la continuité de convention 2009-2013, la Région souhaite qu'elle s'inscrive dans le projet de planification régionale (SDRIF) voté le 18 octobre 2013 et dans la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) voté le 26 septembre 2013.

Cette Convention d'Objectifs et de Moyens constitue la traduction opérationnelle de la Charte de la Région sur les organismes associés qui fixe les grands principes et les engagements généraux régissant la relation entre celle-ci et ces organismes partenaires. Cette charte a fait l'objet d'une validation par les instances de gouvernance de l'organisme.

ARTICLE I : Objectifs généraux de la Convention quinquennale

L'objectif est de définir la contribution de l'AEV pour permettre l'accès des franciliens à un environnement de qualité et pour préserver les ressources naturelles, tout en identifiant des priorités territoriales, des objectifs opérationnels et des moyens pour continuer à agir efficacement.

Dans la continuité de la précédente convention, les trois axes qui avaient été définis, sont précisés dans un objectif d'accompagnement du projet régional en identifiant des priorités sur la période 2014-2018.

1.1 PARTICIPER A LA CONSTRUCTION D'UNE METROPOLE AGREABLE A VIVRE EN DEVELOPPANT LES ESPACES NATURELS DANS LES ESPACES URBANISES ET LES NOUVEAUX ESPACES D'URBANISATION

L'Agence rend prioritaires ses interventions dans les zones à enjeux forts pour la Région. Elle intervient d'une part pour maintenir l'offre en espaces verts et espaces naturels dans les secteurs urbanisés (en particulier dans les secteurs à fort potentiel de densification) et dans les nouveaux espaces d'urbanisation, et d'autre part pour réduire la carence en espaces verts en zones déficitaires. Par cette action il s'agit de contribuer à l'atteinte de l'objectif de 10m² d'espaces verts publics de proximité par habitant, dans les communes déficitaires. L'Agence accompagne les projets urbains et participe à la construction d'une ville compacte, durable et verte.

Aujourd'hui 7% des propriétés régionales aménagées par l'AEV sont en zone carencée et 15% des nouveaux espaces verts à créer en zone carencée, indiquées dans la CDGT du SDRIF de 2013, sont dans des Périmètre Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF).

Pour contribuer à améliorer l'offre en espaces verts dans ces secteurs, l'Agence intervient par des projets qu'elle porte ou qu'elle compte développer selon deux axes principaux : l'aménagement des propriétés régionales acquises en zone dense ou en zone de densification (particulièrement dans les départements du 95, 93, franges du 77 nord et 94), et la mobilisation des collectivités, afin de les aider à la mise en place d'espaces de respiration au niveau local.

1.2 EN LIMITE D'AGGLOMERATION, CONTRIBUER AU MAINTIEN DES FRONTS URBAINS EN DEVELOPPANT L'AGRICULTURE PERI-URBAINE ET L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Dans les secteurs de fortes tensions entre les espaces naturels et les espaces urbains, dans le territoire de la Ceinture verte régionale, le SDRIF identifie un certain nombre de fronts urbains. Le plus souvent en limite de grands espaces agricoles à maintenir et préserver.

L'Agence a dans ce contexte un rôle particulier à jouer pour permettre leur maintien et pour faciliter le développement de l'agriculture périurbaine.

Actuellement, le SDRIF comprend 46 fronts urbains d'intérêt régional, dont un tiers sont à l'heure actuelle couverts par des PRIF et 6 sont en partie (ou en totalité) au sein de propriétés régionales.

En parallèle, l'Agence favorisera le développement de territoires en agriculture biologique, rendra prioritaire les installations en agriculture biologique sur les propriétés régionales, en application du plan bio Etat-Région, en particulier sur les aires d'alimentation de captage.

L'Agence développera et dynamisera son partenariat avec les Parcs Naturels Régionaux (PNR) pour soutenir le développement de l'agro-écologie, de l'agriculture biologique, de la production intégrée et de l'agroforesterie.

1.3 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE REGIONAL, CONTRIBUER A RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PRESERVER LA BIODIVERSITE

L'Agence agit depuis sa création dans le domaine de la biodiversité et des continuités écologiques. La Région s'est dotée depuis septembre 2013 d'une nouvelle stratégie pour la biodiversité et d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Dans ce contexte, l'Agence définira une stratégie de contribution au SRCE à la fois pour les réservoirs de biodiversité et les corridors, dans les propriétés acquises, dans les PRIF existants, puis dans les secteurs d'extensions ou de créations de PRIF. Elle intégrera cette stratégie à l'orientation fixée au paragraphe 1.1 sur les espaces urbanisés et les nouveaux espaces d'urbanisation. Cette stratégie devra prendre en compte et s'articuler avec la politique ENS des Départements : identifier les carences en terme de maîtrise foncière et rechercher une harmonie dans la gestion des sites régionaux et départementaux (gestion collaborative des sites, échanges de parcelles pour rendre cohérent les réservoirs et les corridors, ...).

L'Agence développera et dynamisera des partenariats avec les PNR, afin d'œuvrer à la cohérence des territoires en faveur des continuités écologiques, aussi bien lorsque PRIF et PNR sont voisins ou superposés, que dans les espaces interstitiels (entre deux parcs par exemple).

1.4 DEFINIR UNE STRATEGIE SUR LE LONG TERME (2030) AU REGARD DE CES OBJECTIFS

L'Agence contribue à la mise en œuvre des politiques régionales en matière d'espaces verts et naturels, de biodiversité, de continuités écologiques et d'agriculture périurbaine et biologique. Il convient, au regard des trois grands objectifs définis plus-haut, de décliner une stratégie sur le long terme, en adéquation avec le SDRIF et SRCE.

Cette stratégie prendra la forme d'un document de planification à l'horizon 2030 (référentiel 2030) qui orientera la stratégie d'intervention de l'Agence et ses modalités, notamment en cas d'objectif de veille foncière et d'acquisition en fonction des enjeux identifiés sur les territoires (acquisition totale ou partielle).

Ce document stratégique devra être réalisé pour la fin de l'année 2015.

La mise en œuvre de ces orientations est traduite en objectifs opérationnels, présentés en annexe 1.

Leur réalisation est évaluée sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui ont été conjointement définis par l'Agence et la Région. Des indicateurs transverses communs aux organismes associés sur les domaines RH et financiers complètent le dispositif de mesure de l'activité.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Agence

2.1. La réalisation des objectifs

L'Agence s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des objectifs retenus en commun pour le partenariat avec la Région tels que définis dans l'article 1 et son annexe opérationnelle ;
- rechercher ou développer de nouveaux partenariats publics ou privés, sous l'autorité des organes dirigeants de l'Agence auxquels participent des représentants de la Région ;
- poursuivre et renforcer les financements spécifiques.

2.2. La réalisation d'un programme général d'action (PGA)

L'Agence s'engage à réaliser les objectifs figurant à l'article 1 en les déclinant dans un programme de travail annuel défini d'un commun accord avec la Région.

A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à la Région, au plus tard le **20 juin de l'année N**, ses propositions pour le PGA de l'année N+1 sur le modèle du PPIE. Elle intégrera le réalisé de l'année N-1. Ces propositions sont examinées dans le cadre du comité technique prévu à l'article 4.1 préalablement à son vote par l'instance de gouvernance de l'organisme.

Le PGA finalisé est transmis à la Région dès son vote par l'Agence.

La réalisation du programme de travail fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation formalisée avec la Région, sur la base des indicateurs définis dans la présente convention (annexe 2).

2.3. Le cadre budgétaire et comptable

L'Agence s'engage à :

- Respecter les dispositions existantes quant à l'utilisation des fonds publics ;
- Présenter un Programme Pluriannuel d'Investissement et d'Entretien (PPIE) 2014-2018 d'ici l'approbation du PGA 2014 par la Région, avec pour objectif la maîtrise des charges de structure ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles et principes de la comptabilité publique qui lui sont applicables ;
- Adopter une comptabilité analytique et la présentation de son budget permettant de suivre l'activité de l'Agence suivant ses missions et ses objectifs opérationnels tels que décrits dans l'article 1 et en annexe 1 ;
- Fournir annuellement à la Région:
 - a) dès leur approbation, le budget et le programme d'actions annuel définitifs ;
 - b) au plus tard le 20 juin de l'année N, l'avant projet de budget de l'année N+1 ;
 - c) au plus tard avant le 15 juillet de l'année N,
 - le compte administratif de l'AEV et le compte de gestion établi par le comptable public de l'Agence, de l'année N-1
 - le rapport d'activité annuel du dernier exercice clos.

2.4. Obligations d'information et d'accès aux documents

L'Agence s'engage à :

- Faire parvenir à la Région une copie des convocations et des documents figurant à l'ordre du jour des réunions des organes dirigeants (conseil d'administration, bureau délibérant...) dans les mêmes délais que ceux prévus par les statuts régissant l'Agence ;

- Faire parvenir les procès verbaux de ces réunions cinq semaines au plus tard après leur approbation ;
- Répondre à toute demande d'information et de document relative à son suivi budgétaire et financier, et produire semestriellement une situation de trésorerie mensualisée et actualisée ;
- Fournir les indicateurs d'évaluation de l'année N-1 tels que précisés à l'article 4.2, avant le 30 mai de l'année N ;
- Informer la Région des autres subventions publiques ou privées demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention, dans le cadre prévu par le PPIE et le PGA ;
- Informer la Région de tout contrôle opéré par un organisme extérieur (administration fiscale, URSSAF, corps de contrôle etc....) et transmettre une copie du résultat des dits contrôles.

2.5. Obligations administratives

L'Agence s'engage à :

- Conserver et archiver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- Respecter les dispositions du code des marchés publics et soumettre les marchés de fournitures, services, travaux aux règles de publicité et de mise en concurrence prévues par ce dernier ;
- Définir et mettre en œuvre des procédures d'achat et de paiement ainsi que des modalités de prise en charge des frais liés aux missions.

2.6. Obligations en matière de communication

L'Agence s'engage à appliquer la charte graphique des organismes associés élaborée par la Région, en concertation avec eux, dans un souci de cohérence à la fois graphique et institutionnel.

Cette charte est constituée de principes, règles et recommandations graphiques liant l'identité visuelle des organismes associés à celle de la région. Dans ce cadre, l'Agence s'engage à :

- la présence d'un bloc-marque conforme à la charte et comprenant la marque-institution Ile-de-France, sur tous les supports physiques et numériques, de promotion, d'information, de publicité et de communication de l'Agence ;
- la mise en place sur le site internet de l'Agence, d'un lien hypertexte vers le site www.iledefrance.fr. Concernant les réseaux sociaux, l'Agence respectera les indications de la charte.

L'Agence s'engage également à transmettre à la Région :

- trois exemplaires minimum de chaque publication pour les éditions papier ou une version électronique de chaque édition multimédia ;
- des jeux de données pertinentes et publiables pour enrichir, dans le cadre de la démarche régionale de libération des données publiques (open-data), la base de données de la plateforme régionale data.iledefrance.fr.

La Région peut, à la demande de l'Agence, apporter son expertise et émettre des recommandations sur la conception et réalisation de stands, la conception de brochures et les modalités de leur diffusion. Dans le cas d'une présence concomitante sur une même manifestation, salon ou festival, la Région et l'Agence collaborent, le plus en amont possible, en vue d'une recherche de cohérence et de complémentarité de leurs espaces d'accueil et d'information du public.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région.

ARTICLE 3 : Engagements de la Région

3.1. La réalisation des objectifs

La Région s'engage à soutenir financièrement l'Agence par le versement d'une subvention pour la réalisation des objectifs définis dans l'article 1, sous réserve du vote du budget par l'assemblée régionale et de l'affectation des crédits à l'Agence par la commission permanente du Conseil régional.

La Région soutient l'Agence au titre du fonctionnement et de l'investissement. Ce soutien permet à l'Agence d'inscrire ses activités dans la durée, de les anticiper et de les faire évoluer en fonction des objectifs de la présente convention.

Dans le cadre du projet de Cité Régionale de l'Environnement, la Région s'engage à examiner attentivement les frais liés au transfert du siège de l'AEV à Pantin ainsi que les frais supportés au titre du fonctionnement de la Cité. Cette analyse s'effectuera dans un souci d'équité des coûts, en lien avec l'élaboration et le suivi des budgets annuels.

3.2. Modalités de versement de la subvention.

La subvention régionale annuelle est mandatée en quatre versements au cours de chaque trimestre civil, sur la base des deux affectations votées par la Commission permanente du Conseil régional et dans le respect des dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région.

Les versements se font sur présentation des pièces suivantes datées, cachetées et signées par le représentant légal de l'organisme:

- Un courrier d'appel de fonds ;
- Un plan de trésorerie actualisé à la date de la demande d'appel de fonds.

Le versement du solde se fait sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier d'appel de fonds daté, cacheté et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- Les éléments demandés à l'article 2.3 c).

Cette subvention est imputée sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine Naturel », programme 76001 « Agence des Espaces Verts », action 17600104 « Moyens de l'AEV » et sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine Naturel », programme 76001 « Agence des Espaces Verts », action 17600101 « Acquisition d'espaces verts régionaux », action 17600102 « aménagements d'espaces verts régionaux », action 17600103 « aide à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, forêts et promenades », action 17600104 « moyens de l'AEV ».

Les versements sont effectués sur le compte ouvert au nom de l'agence des espaces verts à la Banque de France, RC Paris B 572104891, Code Banque 30001-Code Guichet 00064- numéro de compte C7510000000 Clé RIB 61.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

3.3. Révision et Restitution éventuelle de la subvention

En cas de non-exécution de tout ou partie des objectifs définis à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle unilatérale des conditions d'exécution de la convention par l'Agence, le montant de la subvention régionale peut être révisé. En cas de trop perçu, l'Agence le reverse à la Région.

ARTICLE 4 : Suivi de la Convention d'Objectifs et de Moyens et évaluation des actions

4.1 Comité technique de suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, un comité technique réunit les services de l'Agence et ceux de la Région (unités opérationnelles et fonctionnelles). Ce comité technique est chargé de préparer le programme d'actions relevant des objectifs communs à l'Agence et à la Région, le budget et sa mise en œuvre, le suivi des indicateurs et les travaux relatifs à l'évaluation des actions. Il se réunit en tant que de besoin et au moins deux fois par an.

Un compte rendu de réunions est transmis à l'Agence par les services de la Région (UAD).

4.2 Evaluation des actions et suivi des indicateurs

L'évaluation des objectifs et le suivi des actions sont engagés par l'Agence au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs tels que précisés à l'annexe 2 à la présente convention.

Cette évaluation fait l'objet d'un travail itératif avec les services de la région dans le cadre du comité technique de suivi.

Ces tableaux d'indicateurs sont assortis d'une note d'analyse des résultats obtenus au regard notamment des actions menées par l'Agence pour atteindre ses objectifs.

Ces documents doivent permettre :

- d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs définis dans l'article 1 ;
- de disposer d'une description précise et étayée de données objectives et chiffrées des actions menées grâce aux financements apportés à l'Agence ;
- de mesurer les résultats obtenus et les retombées indirectes des actions de l'Agence.

Les tableaux d'indicateurs et la note d'analyse des résultats s'inscrivent en complément du rapport d'activité de l'Agence. Ils sont présentés en annexe du rapport soumis au vote des élus de la Région pour l'affectation du solde de la subvention régionale de l'année N.

ARTICLE 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention, conclue pour une période de cinq ans, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Elle expire le 31 décembre 2018.

ARTICLE 6 : Contrôle de la Région

A tout moment, y compris à l'issue de la convention, l'Agence s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, en vue de vérifier la réalisation des actions, l'application des dispositions conventionnelles et l'emploi des fonds publics notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par les instances de gouvernance de l'Agence et par la Commission permanente du Conseil régional.

Cet avenant précise explicitement les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Les parties conviennent de réviser, si nécessaire, la présente convention dans le courant de l'année 2016, au vu des premières années d'exécution, des évolutions législatives éventuelles et de la stratégie d'intervention de l'Agence définie pour l'horizon 2030.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

Le

Pour la Région,
le Président du Conseil Régional
d'Île-de-France,

Le

Pour l'Agence
Le Président,

Jean-Paul HUCHON

Olivier THOMAS

**- ANNEXE 1 A LA CONVENTION :
OBJECTIFS OPERATIONNELS ET MOYENS**

I. OBJECTIFS OPERATIONNELS

En complément des objectifs généraux, fixés à l'article 1, les objectifs opérationnels permettent de prioriser les opérations et démarches à mettre en œuvre. Ces actions sont déclinées selon les « métiers techniques » de l'Agence : la gestion des propriétés régionales, l'aménagement des sites, la création de PRIF et les acquisitions.

1. GESTION DES SITES

1.1 ADAPTER LES MODALITES DE GESTION DES SITES

Le bilan de l'action sur la période précédente, met en évidence une réduction du niveau de qualité de gestion des sites (surveillance, propreté, entretien des milieux). L'entretien et la gestion des propriétés régionales étant la mission de base de l'Agence il sera recherché la définition d'un niveau de gestion optimisé pour chacun des sites, compte-tenu de leurs particularités (localisation, fréquentation, type de milieu, ...)

L'AEV, dans le cadre de sa politique de maîtrise des coûts de gestion définira le « bon niveau » de gestion pour chaque territoire en fonction de la contribution des collectivités de situation et des Départements comprenant l'entretien, la propreté et la surveillance.

Afin de retrouver une surveillance des sites en adéquation avec les besoins, il convient de définir une stratégie relative à l'entretien des milieux et aux moyens de surveillance des sites régionaux qui permettra de préserver les aménagements sur le long terme. Cette réflexion prendra en compte la localisation des sites, des critères de fiscalité et de carence sur les territoires. Des pistes d'amélioration de la surveillance seront proposées dans cette stratégie, il pourra être envisagé par exemple des partenariats avec des associations locales (réinsertion sociale, etc...).

Une réflexion sur une révision de la délibération de 1978, sera engagée avec la Région et devra aboutir d'ici fin 2015.

1.2 FAVORISER LA BIODIVERSITE

L'Agence poursuivra une gestion favorable à la biodiversité des espaces naturels et forestiers en propriété régionale.

Dans les espaces forestiers le label FSC sera privilégié. Par ailleurs, les démarches territoriales engagées pour favoriser la préservation et la valorisation des milieux forestiers seront développées : charte de territoire, forêt de protection, RBI (réserve biologique intégrale) et identification de réseau d'îlots de vieillissement et de sénescence, élaboration en tant que de besoin de plan de gestion spécifique des sites d'intérêt écologique intra-forestiers complémentaires aux documents d'aménagement forestier.

L'Agence poursuivra la préservation des espèces protégées et/ou menacées (listes rouges) sur les sites dont elle assure la gestion, en identifiant les espaces les abritant notamment en contribuant aux Plans Régionaux d'Actions (PRA) et en développant les actions de gestion idoines.

En parallèle, la connaissance du patrimoine naturel des sites régionaux sera complétée poursuivant l'expérimentation de l'évaluation du patrimoine naturel sur les espaces régionaux.

Dans les territoires classés en réserves naturelles régionales les plans de gestion seront finalisés pour leur adoption par le Conseil régional. Leur mise en œuvre et leur évaluation seront assurées.

Dans les propriétés régionales concernées par des sites Natura 2000, l'Agence s'attachera à l'exemplarité de la mise en œuvre des actions prévues aux documents d'objectifs, notamment par le recours à la contractualisation ou la signature de charte Natura 2000.

L'ensemble des données recueillies sera versé à l'observatoire régional de la biodiversité Natureparif.

1.3 FAVORISER L'INSTALLATION D'AGRICULTEURS BIO ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE PERIURBAINE

Dans les secteurs d'agriculture périurbaine, il convient de déployer plusieurs démarches, afin de permettre l'émergence de projets durables au sein des territoires stratégiques.

Ainsi, les partenariats engagés avec les Chambres d'agriculture, le GAB, le pôle ABIOSOL, doivent être poursuivis et confortés.

L'Agence de par son implication dans les territoires auprès des collectivités favorisera les actions d'accompagnement des collectivités pour contribuer à mettre en place des relais locaux sur l'agriculture périurbaine. Pour ce faire, elle s'appuiera sur le plan bio Etat-Région et la politique régionale en faveur de l'agriculture périurbaine.

Le maintien de l'agriculture périurbaine, les outils des autres partenaires, tels les PPEANP (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains), les ZAP, etc...seront mis à contribution pour la mise en œuvre de la stratégie de maintien des fronts urbains.

L'Agence favorisera l'installation d'agriculteurs biologiques et le développement de l'agro-écologie.

1.4 DIVERSIFIER LES FINANCEMENTS ET FAIRE EVOLUER LA GOUVERNANCE

La diversification des sources de financements de l'Agence constitue pour la Région un moyen d'assurer l'avenir de la gestion à moyen et long terme des propriétés, ainsi que la mise en œuvre des aménagements. Cette diversification pourrait s'inscrire dans un contexte plus global d'évolution de la gouvernance

Pour ce faire, il est important de retrouver un partenariat solide avec les Départements pour le financement de l'entretien des propriétés régionales. La Région apportera son soutien à l'Agence dans cette démarche.

En parallèle l'Agence sollicitera les dispositifs d'aides financières (fonds européens, AESN, etc.) dans lesquels les missions de l'AEV peuvent s'inscrire notamment dans les réserves naturelles régionales.

L'Agence étudiera la pertinence et la faisabilité d'une redevance d'accueil, sur les sites régionaux, de compensation pour visite en transport individuel.

2. L'AMENAGEMENT DES SITES

Une fois de niveau de maîtrise foncière nécessaire atteint, l'Agence aménage les propriétés régionales sur la base d'un schéma directeur d'aménagement élaboré en concertation avec les collectivités locales. L'ambition d'aménagement d'un site est fonction de la localisation dans le territoire régional et de la richesse et de la potentialité biologique.

Fin 2013, 62 % des sites aménageables sont aménagés et ouverts au public.

2.1 CONTRIBUER A UN CŒUR DE METROPOLE PLUS « VERT »

Dans la zone dense, les collectivités mettront en place des actions en faveur des espaces verts et de la trame verte d'agglomération. Dans ce contexte, le SRCE et le SDRIF fixent le cadre général. Afin de réduire les déficits en espaces verts dans la zone dense et de prévenir des carences à venir au regard des objectifs de densification du SDRIF, l'Agence développera des actions spécifiques de conseil vis-à-vis des collectivités. Elle diffusera des « références » et des « modes de faire » actuels sur les espaces verts et naturels. Cette fonction pourra donner lieu à un partenariat avec l'EPFIDF.

L'Agence poursuivra la modulation des aides mise en œuvre depuis 2009 et initiera une démarche d'appel à projets auprès des collectivités, pour réorienter les aides vers la réduction des zones de carence en espaces verts.

Elle privilégiera l'aménagement des sites régionaux en zones carencées ou en zone de densification.

2.2 RENDRE LES SITES ACCESSIBLES

Afin de rendre accessibles les sites aux franciliens et d'améliorer l'accueil du public dans des espaces naturels de proximité, l'Agence achèvera les projets d'aménagements des propriétés considérées comme « fonctionnelles ». Pour cela, le PPIE 2014-2018, déclinera cette programmation en identifiant des priorités notamment en zone carencée ou en zone de densification.

L'Agence est en cours de déploiement d'une signalétique visant à faciliter l'accès aux sites depuis les routes et les gares, qui sera poursuivie avec les collectivités territoriales concernées (Départements, intercommunalités et Communes).

Par ailleurs, des schémas d'interprétation, des outils de communication et un mobilier propre aux sites seront mis en place dans les propriétés régionales et en priorité dans les RNR.

Enfin, de manière transversale, elle favorisera dans le cadre de l'aménagement des sites l'accès aux personnes en situation de handicap, dès que cela est envisageable, et particulièrement pour ceux localisés dans les espaces urbains et les nouveaux espaces d'urbanisation.

2.3 REDEFINIR LES MODALITES D'AMENAGEMENT DES SITES

L'aménagement d'un site est fonction des moyens financiers, de son intérêt et de sa localisation sur le territoire régional.

L'Agence définira une stratégie d'aménagement des sites en lien avec des critères tels que la localisation du site, la carence en espaces verts, la présence de continuités, etc.

Les modalités de financement et le niveau d'engagement de la Région tiendront compte entre autres du potentiel de participation des collectivités de situation, de leurs attentes vis-à-vis de l'aménagement, de leur implication dans la gestion future.

Cette stratégie engage la mise en place de négociations avec les collectivités de situation sur le niveau d'aménagement des sites régionaux.

Dans ce contexte, les Départements et les collectivités de situation seront associés à la définition des projets d'aménagements afin de s'assurer du financement de l'entretien. Le partenariat financier sur l'aménagement pourra être un critère de priorité.

L'Agence engagera une réflexion sur une stratégie concernant la problématique du mitage des sites régionaux en s'associant, lorsque cela est pertinent à la politique sociale régionale.

2.4 TEGEVAL

La future liaison « la Tégéval » s'étend de la base de loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au Chemin des roses à Santeny, sur une longueur de 20 kilomètres et une surface de 100 hectares environ. Huit communes sont concernées par ce projet, par ordre géographique : Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Yerres (91), Villecresnes, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses et Santeny.

Elle permet d'élargir l'offre en espaces naturels dans un secteur fortement urbanisé de la Ceinture verte avec une mise en réseau des espaces naturels existants, de renforcer le réseau des circulations douces et d'assurer la liaison avec les sentiers de randonnées et le Chemin des Roses, une autre liaison de 20km aménagée par le Département de Seine-et-Marne.

Cette action est portée par le SMER associant Région via l'Agence des espaces verts et le Département du Val de Marne. La déclaration d'utilité publique a été délivrée le 9 avril 2013, de Créteil jusqu'au Mont-Ezard. Les travaux qui ont débutés en octobre 2013 seront poursuivis.

3. LES PRIF ET LES ACQUISITIONS FONCIERES

L'AEV concentre ses interventions sur des espaces reconnus d'intérêt régional, dans le cadre de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF), outil partenarial. La création ou l'extension de chaque PRIF fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de l'AEV puis de la Commission Permanente du Conseil régional, après l'étape initiale de délibération par les Communes concernées et en concertation étroite avec les Départements qui peuvent déléguer le droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS) à l'AEV.

La création d'un PRIF relève d'un projet partagé avec les collectivités de situation. Il concerne des terrains dont la vocation naturelle ou agricole est fixée par les documents d'urbanisme locaux (SCoT, POS ou PLU).

Les PRIF à vocation « agricole » sont de préférence destinés à faire l'objet d'une veille foncière de la part de la Région. En revanche, les PRIF à dominante « forestière » ou « naturelle » ont plutôt vocation à voir le foncier acquis par la Région. En effet, l'acquisition s'avère la disposition la plus efficiente pour mettre en œuvre, à moyen et long terme, le projet de gestion naturelle et d'ouverture au public. L'AEV est informée des projets susceptibles d'affecter les espaces inclus dans ces périmètres ou à leurs abords. En matière de prospection foncière et d'acquisition par voie d'expropriation, l'Agence travaille en étroite partenariat avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP).

3.1 DEFINIR UNE STRATEGIE D'ACQUISITION FONCIERE SUR LE LONG TERME

La Ceinture verte de la région Ile-de-France est l'espace où l'intensité et la diversité des pressions de l'urbanisation et des infrastructures sont les plus importantes. A l'interface de la trame verte d'agglomération, de la couronne rurale et des grandes vallées fluviales, elle constitue un élément clé du « système régional des espaces ouverts » et bénéficie à ce titre, depuis près de 30 ans, d'une attention particulière de l'action régionale en matière de préservation, de reconquête et de valorisation des espaces ouverts (3/5 des acquisitions d'espaces verts régionaux concentrées sur 1/5 du territoire).

Les PRIF sont situés principalement au sein de la Ceinture verte. Ils sont inclus des enveloppes territoriales plus larges composées d'espaces ouverts fonctionnels cohérents, appelées « Territoires stratégiques ». Sur ces territoires, l'AEV exerce son action, notamment au moyen des PRIF, avec d'autres acteurs publics (les Départements avec les ENS et les PPEANP, les Intercommunalités, les Communes, les SAN, etc.).

Les territoires stratégiques d'intervention seront ajustés sur la base du SDRIF et du SRCE. La définition de l'intérêt régional devra guider cette réflexion sur les PRIF existants ou à créer, tenant compte des enjeux du SDRIF sur les zones carencées et les fronts urbains ainsi que ceux du SRCE avec les continuités écologiques. Elle prendra en compte la prospective d'évolution du territoire à l'horizon 2030 identifiant les milieux les plus menacés et les priorités de restauration. Cette réflexion aboutira à la proposition de modifications, adaptation ou création de PRIF. Elle sera associée à une stratégie d'acquisition foncière territorialisée qui spécifiera le niveau d'acquisition sur chaque PRIF ainsi que sur les territoires stratégiques pour répondre aux objectifs régionaux, en y associant des coûts estimatifs.

La stratégie d'acquisition permettra de clarifier le pourcentage d'acquisition envisagé dans les PRIF (acquisition totale ou partielle) et les secteurs prioritaires. Cette réflexion sera articulée avec les Départements, en particulier pour la restauration et le maintien des continuités écologiques.

Les acquisitions tiendront compte de l'engagement des collectivités à contribuer à l'entretien des propriétés régionales.

Le bilan de l'AEV à ce jour montre une moyenne annuelle d'acquisition de l'ordre de 250 ha/an. Ce niveau semble cohérent avec les projections qui peuvent être faites à l'horizon 2030, en adéquation avec le SDRIF.

3.2 FINANCEMENT DES ACQUISITIONS

Les acquisitions foncières ont jusqu'alors été principalement financées par la dotation régionale. L'Agence est aujourd'hui encouragée à poursuivre sa démarche de diversification des financements auprès de partenaires tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les milieux humides. Elle pourra procéder à des collaborations avec d'autres partenaires publics.

Parallèlement, l'Agence adoptera une comptabilité patrimoniale suivant les modalités mises en place à la Région pour le patrimoine géré par la Région.

II. LES MOYENS

1. VALORISER LES COMPETENCES DES EQUIPES DE L'AGENCE

Les équipes de l'Agence, du fait de leurs compétences en aménagement du territoire, paysage, écologie, agriculture, forêt ont une bonne compréhension approfondie du territoire régional et maîtrisent ses enjeux qui s'y croisent.

L'ingénierie territoriale sera valorisée en appuyant, d'une part, les services de la Région sur les documents d'urbanisme, la préparation des dispositifs contractuels dans le domaine de l'aménagement (DPASM), les programmes agri-urbains et les contrats de bassin dans leur mise en œuvre de la trame verte et bleue (DENV). L'objectif est de donner de la cohérence et de la lisibilité à l'intervention conjointe du Conseil Régional et de l'Agence sur les territoires, en articulant les dispositifs gérés respectivement par la Région et son établissement public.

L'Agence poursuivra sa fonction d'appui technique aux politiques d'aménagement des collectivités, afin de permettre l'appropriation par ces collectivités de sujet relatif au déficit en espaces verts et naturels en zones denses et de densification (continuité écologique, aménagement d'espaces naturels, agriculture périurbaine....).

Enfin, l'Agence développera l'ingénierie financière (montage des dossiers Europe, recherche de financements extérieurs...) afin de permettre l'ouverture à de nouveaux partenariats techniques et financiers.

La compensation écologique va progressivement devenir un sujet crucial en accompagnement des grands projets d'aménagements, et particulièrement pour répondre aux objectifs du SRCE. Dans ce contexte, l'Agence pourra valoriser son expertise par des expérimentations sur cette thématique.

L'Agence gère un service régional d'éducation à l'environnement de 17 ETP qui conduit, depuis 4 sites (Bondy, Ferrières, Franconville et Marcoussis), trois actions principales de sensibilisation à l'environnement : le programme Forestiers juniors, destiné au public scolaire, le programme Agriculteurs juniors, lui aussi destiné aux écoles primaires et une programmation annuelle d'animations nature de week-end destinées au grand public (réalisées par ce service ou grâce à des partenariats avec des associations locales).

2. RENFORCER LES LIENS ENTRE L'AEV ET NATUREPARIF

L'AEV et Natureparif, organismes associés de la Région, participent à l'action régionale pour la protection de la biodiversité en Ile-de-France. Les domaines d'intervention de l'AEV et de NatureParif sont distincts et complémentaires :

- l'Agence des Espaces Verts est chargée de l'entretien et de l'aménagement des propriétés régionales forestières, naturelles et agricoles. Elle a mis en place une gestion des 14 000 ha de propriétés régionales respectueuse de la biodiversité. Elle assure la valorisation du patrimoine naturel et l'accueil du public sur les sites. Elle est ainsi le gestionnaire de 5 des 11 Réserves Naturelles Régionales d'Ile-de-France. Elle a obtenu le label PEFC et poursuit la labellisation FSC pour la gestion durable des forêts ;
- l'association Natureparif intervient plus particulièrement dans des missions de connaissance de la biodiversité francilienne et d'animation des réseaux d'acteurs de la biodiversité. Sa gouvernance associe collectivités locales, associations de protection de la nature, établissements de recherche, entreprises, chambres consulaires et fédérations professionnelles. Elle anime l'observatoire régional de la biodiversité.

3. ADAPTER LA GESTION DE L'ETABLISSEMENT

Sur la durée de la convention (2014-2018) des évolutions législatives ou réglementaires peuvent intervenir : projets de lois biodiversité et de décentralisation, création d'une Agence française de la biodiversité. Dans ce contexte, les rôles de la Région et de l'Agence pourront être appelés à évoluer au cours de la période 2014-2018.

3.1 CONSOLIDATION FINANCIERE

L'entretien des propriétés régionales est un sujet prioritaire. Il convient donc de consolider la participation des collectivités à l'entretien, voire à l'aménagement pour celles qui le souhaiteraient. La contribution des Départements sera négociée dans le cadre des CPRD, ou conjointement à ces derniers.

En parallèle, l'Agence développera, autant que faire ce peut, les recettes issues des produits du domaine (bois, etc...), et réfléchira à de nouvelles recettes. La diversification des sources de financements (FEADER, Agence de l'Eau, etc.) sera poursuivie.

Enfin, afin de réduire les charges, la cession des actifs non stratégiques sera poursuivie.

3.2 CONSOLIDATION DES EFFECTIFS

Au 1er janvier 2013, l'Agence comptait un effectif est de 131 ETP. Il est convenu que ce chiffre sera géré par l'Agence comme un plafond d'emploi et restera à ce niveau en 2014.

La convention 2014-2018 prévoit, dans la continuité de la précédente, de conforter la protection des milieux naturels par une politique active d'acquisition. Les effectifs devront donc évoluer durant la période pour mettre en œuvre d'une part la gestion et l'aménagement des nouveaux sites et d'autre part s'adapter aux besoins de développement de la compétence de l'Agence sur la zone dense et sur les zones de densification, sur l'ingénierie territoriale et financière.

L'évolution des effectifs, et particulièrement des créations d'emplois, sur la période 2015-2018, sera précisée dans le PPIE.

3.3 FACILITER LE PILOTAGE DE L'AGENCE

L'Agence proposera un outil de suivi de programmation financière afin de permettre l'articulation du Programme Général Annuel avec le suivi du PPIE.

Lors de la création du document stratégique 2030, il faudra prévoir l'articulation de ce dernier avec les autres documents de programmation budgétaires.

L'Agence poursuivra les démarches de dématérialisation de ses procédures, comme engagé avec le GIP Maximilien, portail des marchés publics franciliens, dont l'Agence est membre.

3.4 POURSUIVRE LES DEMARCHES DURABLES

L'Agence est un établissement exemplaire dans le domaine des démarches durables. Elle s'est ainsi engagée depuis longtemps dans une gestion des espaces régionaux durable et

respectueuse de l'environnement avec entre autres la non utilisation de produits phytosanitaires, la gestion différenciée, la surveillance des sites à cheval, les chantiers sylvicoles hippottractés, les inventaires naturalistes, etc....

En 2009, après avoir participé à l'élaboration de l'Agenda 21 régional d'Île-de-France, l'AEV a décidé d'afficher son engagement en faveur du développement durable en lançant son propre Agenda 21. Depuis son lancement le 13 septembre 2011, le plan d'actions Agenda 21 de l'Agence des espaces verts a été mis en œuvre pour l'essentiel. Le plan d'action concerne quatre grands volets : agriculture, espaces verts et biodiversité, déchets, achats et mobilité.

Durant la prochaine période conventionnelle, l'Agence mettra l'accent sur la démarche FSC dans les forêts régionales et développera particulièrement les achats durables.

**- ANNEXE 2 A LA CONVENTION :
TABLEAU DES INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

I. Indicateurs transverses

Domaines	Catégorie*	Indicateurs*	Mode de calcul*	Mesure du Résultat*	Commentaires*
ELEMENTS GENERAUX	Rayonnement territorial	Nombre d'actions en Ile-de-France	nombre de départements ayant bénéficié d'un aménagement, de subvention, ...		
	Communication et publications	Nombre de publications par catégorie	nombre de publications par catégorie (bilan d'activité et atlas des PRIF)		
		Périodicité des publications	périodicité des publications par catégorie		
		Nombre d'exemplaires diffusés par catégorie	préciser le type de diffusion (envoi, distribution...)		
		Fréquentation du Site internet	nbre de visites du site, temps passé sur le site...		

Outils d'évaluation :

Périodicité :

RESSOURCES HUMAINES	Effectifs	Effectifs des années n-2, n-1 et n	nombre d'agents en ETP au 31/12 des années n-2, n-1 et n		
		Evolution des effectifs (en valeur et %)	(nbre d'agents en ETP de l'année n - nbre d'agents en ETP n-1) / nbre agents en ETP n-1		
	Dépenses de personnel	Moyenne des plus hautes rémunérations (salaires + primes)	si < à 100 salariés : moyenne des 3 plus hautes si > à 100 salariés : moyenne des 5 plus hautes		
		Dépenses de personnel totales en K€	masse salariale + charges afférentes		
		Evolution des dépenses de personnel (en valeur et %)	(dépenses de personnel n - dépenses de personnel n-1) / dépenses personnel n-1		
		Part des charges de personnel dans les charges d'exploitation	(total dépenses de personnel / total charges d'exploitation du compte de résultat) *100		

Outils d'évaluation :

Périodicité :

FINANCIERS	Budget	Budget voté des années n-2, n-1 et n	prévision budgétaire des dépenses et recettes des années n-2, n-1 et n (en K€)		
		Budget réalisé des années n-2, n-1 et n	réalisation des dépenses et recettes des années n-2, n-1 et n (en K€) sur la base comptes annuels certifiés		
	Financement	Part du financement Régional par rapport aux fonds publics	subvention régionale / total des fonds publics		
		Part des fonds publics par rapport au total des fonds	(ensemble des subventions / total produits d'exploitation)*100		
	Ratios	Fonds propres	capitaux propres+réserves+report+résultat n-1+provisions+subvention investissement		
		Fonds de roulement	FR= ressources stables - actif immobilisé net		
		Besoin en fonds de roulement	BFR= actif circulant - passif circulant		
Trésorerie nette		Trésorerie = FR - BFR			

Outils d'évaluation :

Périodicité :

II. Indicateurs spécifiques

Ces indicateurs spécifiques seront arrêtés lors de la préparation de la Convention d'Objectifs et de Moyens sur la base de la grille d'analyse proposée ci-dessous établie par la Région et commune à l'ensemble des Organismes. Ils permettront d'évaluer et d'apprécier les résultats obtenus en prenant en compte le domaine d'activités de l'Organisme concerné d'une part et ses modalités d'action d'autre part. L'ensemble des domaines d'activités recensés sont : l'environnement, l'aménagement, l'économie et l'innovation, l'économie solidaire, la formation, l'agriculture, la santé, le sport, le tourisme, la culture, la démocratie et l'international.

Modalités d'action	Catégorie*	Indicateurs*	Mode de calcul*	Mesure du Résultat*	Commentaires*
Sensibilisation et Valorisation	Animations - Evénements de sensibilisation et/ou de valorisation	Nombre d'événements/d'actions de sensibilisation ou de valorisation organisés	nombre d'animations nature		
		Nombre de participants aux événements organisés	nombre de participants aux animations natures		
Mise en réseau	Partenariat	Nombre de partenariats et de nouveaux partenaires	nombre de conventions avec les collectivités pour l'entretien des espaces régionaux		
			nombre de conventions avec des partenaires institutionnels (SAFER, AFTRP, EPF, ...)		
Accompagnement	Projets et entités soutenus	Nombre de projets sélectionnés	nombre de projets retenus par l'AEV (nombre de dossiers)		
		Nombre de projets retenus	nombre de projets passés en CA		
		Nombre de projets réalisés dans l'année	nombre de projets soldés		

Outils d'évaluation :

Périodicité :

Modalités d'action	Catégorie*	Indicateurs*	Mode de calcul*	Mesure du Résultat*	Commentaires*
Mesure des résultats	Participer à la construction d'une métropole agréable à vivre en développant les espaces naturels dans les espaces urbanisés et les nouveaux espaces d'urbanisation	Aide financière apportée aux territoires carencés	aides apportées aux zones carencées (acquisition + aménagement) en nombre d'ha, nombre de projet, montant et % par rapport au budget global, dont % bonifié éco-responsable		
		Soutien des collectivités en zone carencée	nombre de collectivités aidées situées en zone carencées		
	En limite d'agglomération, contribuer au maintien des fronts urbains en développant l'agriculture péri-urbaine et l'agriculture biologique	Fronts urbains du SDRIF en contact avec les PRIF	% de linéaire de fronts urbains inscrit dans un PRIF		
		Surfaces agricoles en production dite "biologique"	nombre d'ha cumulés et % des locations de surface agricole en production biologique, distinction entre installation et conversion		
	Sur l'ensemble du territoire régional, contribuer à restaurer les continuités écologiques et préserver la biodiversité	Corridors écologiques inscrits dans un PRIF	linéaire de corridor écologique traversant un PRIF		
		Corridors écologiques inscrits dans une propriété régionale	linéaire de corridor écologique traversant les propriétés régionales		
		Labellisation FSC des forêts régionales	Surfaces en ha de forêts régionales labellisées FSC		
		Nombre de plans de gestion des réserves naturelles régionales	nombre de plans de gestion approuvés/réserves gérées		
	Moyens de l'AEV	Ouverture des propriétés régionales au public	surfaces en ha et % des propriétés ouvertes au public, par rapport à l'ensemble des propriétés aménageables (surfaces agricoles et non aménageables exclues)		
		Contribution des partenaires aux dépenses de gestion des sites	montant et % des contributions des partenaires aux dépenses de gestion des sites		
Partenariat financier avec les Départements		nombre de conventions avec les Départements et montants			
Mise à disposition de lots de données sur la plateforme régionale		nombre et description des lots de données mis à disposition sur la plateforme régionale			

Outils d'évaluation :

Périodicité :

Modalités d'action	Catégorie*	Indicateurs*	Mode de calcul*	Mesure du Résultat*	Commentaires*
Suivi de l'activité	Gestion des sites	Coûts de gestion des propriétés régionales	coût de gestion à l'ha par type de milieu, par poste (entretien, propreté, sécurité), dont RNR		
		Part des aménagements de rénovation des sites sur la part d'aménagement total	coût des aménagements de rénovation des sites sur coût d'aménagement total (en montant et %)		
	Aménagement des sites	Mise en valeur de la propriété régionale par la mise en place de signalétique spécifique	nombre de sites disposant d'une signalétique et/ou des parcours signalés rénovés		
		Linéaire de TEGEVAL ouvert au public	linéaire ouvert au public		
	PRIF et les acquisitions foncières	PRIF	surface en PRIF (ha), par typologie		
		Acquisitions	surface acquise et en jouissance (ha), par typologie		
Moyens	Valorisation des compétences de l'ingénierie territoriale	nombre de contributions transmises à la DPASM sur les documents stratégiques et de planification (SCOT, PLU, CDT....) et à la DENV (programmes agri-urbains, contrats de bassin, TVB, SAGE ...)			
		Répartition de l'activité	nombre d'ETP dédiés à chaque mission (par ex. acquisition / aménagement / gestion / support)		

Outils d'évaluation :
Périodicité :

Des indicateurs, de suivi des objectifs généraux sont proposés. Un état zéro sera fourni puis leur renseignement interviendra en 2016 pour préparer la revoyure et à la fin de la convention pour alimenter le bilan qui en sera produit.

Modalités d'action	Catégorie*	Indicateurs*	Mode de calcul*	Mesure du Résultat*	Commentaires*
Suivi de l'activité	Gestion des sites	Espaces régionaux accessibles en transport en commun	espaces régionaux accessibles en transport en commun		
	Aménagement des sites	Signalétique d'accès aux sites	nombre de sites dont la signalétique est achevée		
Mesure des résultats	Participer à la construction d'une métropole agréable à vivre en développant les espaces naturels dans les espaces urbanisés et les nouveaux espaces d'urbanisation	Espaces verts aménagés dans les territoires carencés	nombre d'hectares aménagés en zone carencée dans l'année		
		En limite d'agglomération, contribuer au maintien des fronts urbains en développant l'agriculture péri-urbaine et l'agriculture biologique	Surface agricole en aire d'alimentation de captage	nombre d'ha et % de location de surface agricole acquise en aire d'alimentation de captage, dont production biologique	
	Sur l'ensemble du territoire régional, contribuer à restaurer les continuités écologiques et préserver la biodiversité	PRIF en réservoirs de biodiversité	surface en hectares de PRIF situé pour toute ou partie dans un réservoir de biodiversité tel que défini par le SRCE		
		Propriétés régionales en réservoirs de biodiversité	surface en hectares des propriétés régionales situées pour toute ou partie dans un réservoir de biodiversité tel que défini par le SRCE		
		PRIF et propriétés régionales en zone humide	surface en ha des PRIF et des propriétés régionales situés en zone humide		
Berges navigables (naturelles et/ou « renaturables ») en PRIF	linéaire de berges navigables (naturelles et/ou « renaturables ») situées dans un PRIF (buffer = 0)				

Outils d'évaluation :
Périodicité :

*Catégorie : représente une famille d'indicateurs

*Indicateur : donnée suivie afin d'évaluer et mesurer l'activité

*Mode de calcul : définition, périmètre de l'indicateur et de sa modalité de calcul

*Mesure du résultat : donnée renseignée par l'organisme, résultat de l'indicateur demandé

*Commentaire : toute donnée chiffrée ou qualitative renseignée devra être accompagnée d'un commentaire explicatif par l'organisme

**ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : PRIF DES
BUTTES DU PARISIS – PROJET DE PERIMETRE DE
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LA
COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS (95)**

PRIF des Buttes du Parisis – projet de périmètre de déclaration d'utilité publique sur la commune de Cormeilles-en-Parisis (95)

Légende

 secteurs exclus du projet de périmètre de la DUP

 Limites du projet de DUP

Propriétés régionales

 acquis en jouissance

 jouissance partielle

 acquis

 Sections



PRIF des Buttes du Parisis
Projet de périmètre de DUP sur la
Commune de Cormeilles-en-Parisis

1/2 300^{ème} (en AD)
Planche 1 sur 1

Légende

- limites existantes du projet de périmètre de la DUP
- limites du projet de DUP
- propriétés régionales
- propriétés publiques
- propriétés privées
- parcelles

V3 du 16/10/2013



@BC